

IV. MILIEU HUMAIN

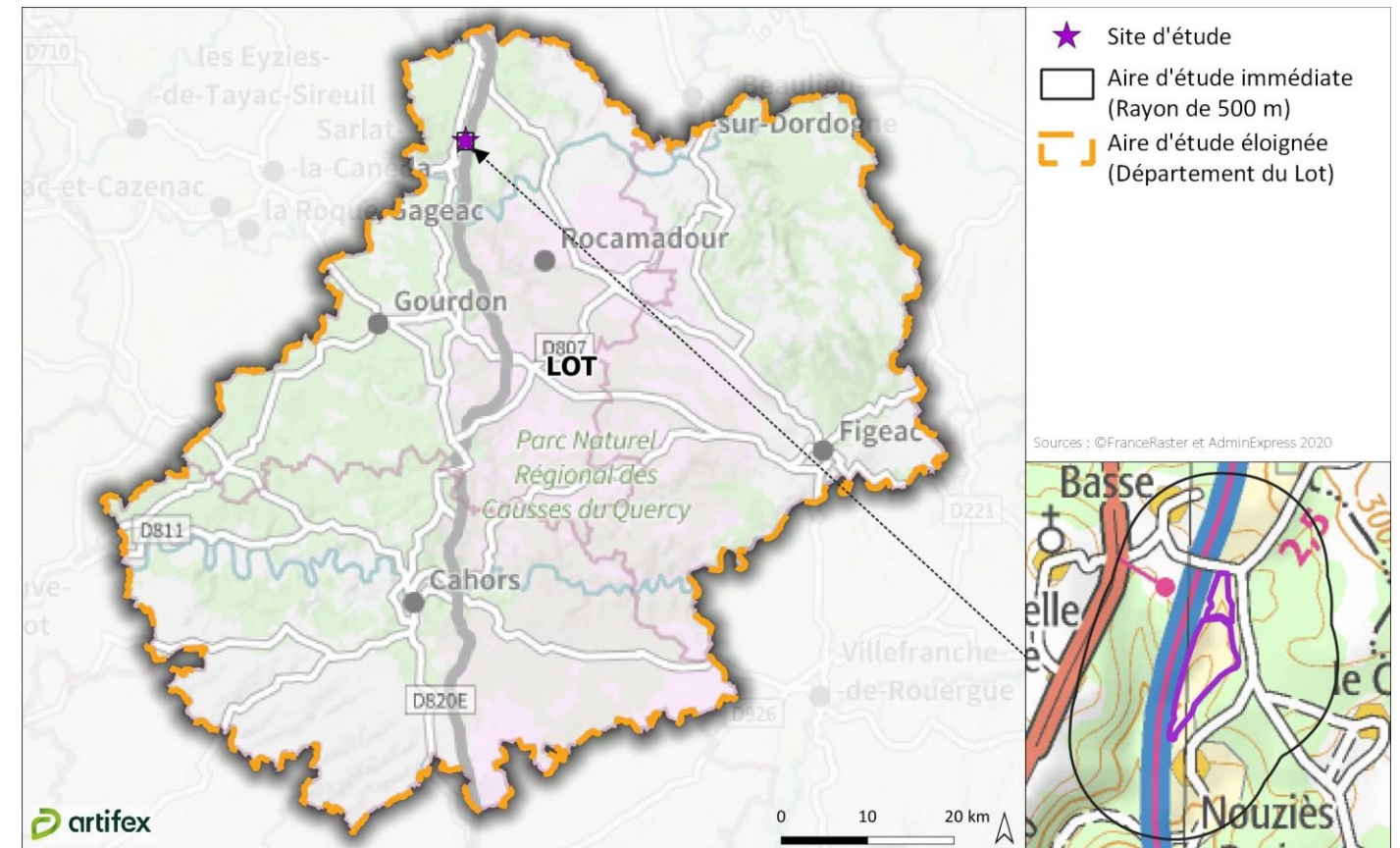
1. DEFINITION DES AIRES D'ETUDE

Le milieu humain regroupe l'ensemble des aspects relatifs aux activités socio-économiques du territoire. Différents volets sont donc traités afin de comprendre l'organisation du territoire et le développement humain associé. Ainsi, dans ce chapitre, les aires d'étude se basent sur des limites administratives connues : départementales, intercommunales, communales, etc.

Le tableau suivant présente les aires d'étude considérées dans la présente étude du milieu humain. Celles-ci sont représentées sur la carte ci-contre.

Définition	Emprise de l'aire d'étude
Aire d'étude éloignée	Département du Lot
Il s'agit de la zone qui englobe tous les impacts potentiels. Elle est définie sur la base des éléments physiques du territoire facilement identifiables ou remarquables, des frontières biogéographiques ou des éléments humains ou patrimoniaux remarquables.	
Aire d'étude immédiate	Rayon de 500 m
Cette aire d'étude comprend le site d'étude et une zone de plusieurs centaines de mètres autour. Il s'agit de l'aire des études environnementales au sens large du terme : milieu physique, milieu humain, milieu naturel, habitat, santé, sécurité... Elle permet de prendre en compte toutes les composantes environnementales du site d'accueil du projet.	
Site d'étude	
Il s'agit de la zone au sein de laquelle l'opérateur envisage potentiellement de pouvoir implanter le parc photovoltaïque. Cette emprise, commune à toutes les thématiques, est généralement déterminée par la maîtrise foncière du projet. Le site d'étude doit inclure complètement l'implantation du projet.	

Illustration 55 : Carte de localisation des aires d'étude du milieu humain
Réalisation : ARTIFEX 2022



2. SOCIO-ECONOMIE LOCALE

2.1. Démographie

Le tableau suivant synthétise le découpage administratif de la commune du site d'étude.

Région	Département	Arrondissement	Canton	Intercommunalité	Commune
Occitanie	Lot	Gourdon	Souillac	Communauté de communes Causse et Vallée de la Dordogne	Lachapelle-Auzac

Au 1^{er} janvier 2019 (INSEE)⁷, la population de la **région Occitanie** est estimée à environ 5 933 185 millions d'habitants. C'est la cinquième région la plus peuplée de l'hexagone et regroupe 8,8 % de la population de France métropolitaine.

Le **département du Lot** comprend 313 communes, 17 cantons et 3 arrondissements. La population s'élevait en 2019 à 174 094 habitants pour une densité de population de 33 hab/km². C'est une densité inférieure à la densité moyenne régionale de 80,9 hab/km². La principale agglomération du département est celle de Cahors qui abrite 19 937 habitants (population de l'aire urbaine).

La **Communauté de communes Causse et Vallée de la Dordogne** couvre une superficie de 1 297 km². Elle regroupe 77 communes et compte 45 207 habitants en 2018.

La **commune de Lachapelle-Auzac** couvre une superficie de 31,3 km². La densité de population est de 25,4 hab/km², soit une densité inférieure à la densité de la communauté de communes (35 hab/km²) et à celle du département (33 hab/km²).

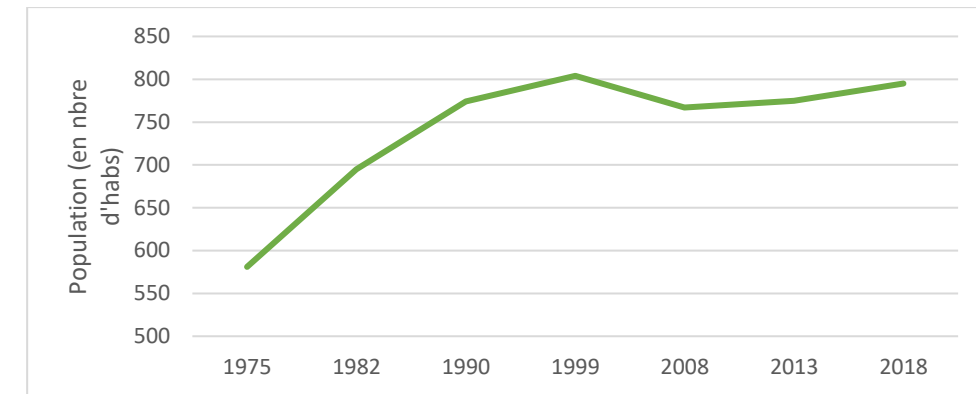
Afin de caractériser et d'analyser le contexte démographique dans le secteur du site d'étude, le tableau ci-dessous présente l'évolution de la population entre 1975 et 2018, sur la commune concernée par le site d'étude et celles recoupant l'aire d'étude immédiate, comparées au département.

	1975	1982	1990	1999	2008	2013	2018
Département du Lot	150 778	154 533	155 816	160 197	172 796	173 758	173 928
Communauté de communes Causse et Vallée de la Dordogne	40 546	41 353	41 500	42 737	45 919	45 750	45 207
Commune de Lachapelle-Auzac	581	695	774	804	767	775	795

*Les données sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2021.

La population de la commune de Lachapelle-Auzac a connu une forte évolution entre les années 1975 et 1999. Depuis, elle se maintient à 800 habitants. Le département du Lot et de la Communauté de communes Causse et Vallée de la Dordogne ont suivi le même schéma, même si la communauté de communes a également vu sa population fortement augmenter entre 1999 et 2008.

Illustration 56 : Graphique de l'évolution de la population dans la commune du site d'étude
Source : INSEE / Réalisation : ARTIFEX 2022



⁷ <https://www.insee.fr/fr/accueil>

2.2. Contexte économique et industriel

2.2.1. Dynamique économique locale

L'industrie du Lot s'inscrit dans une dynamique de croissance depuis plusieurs années. En effet, **15 % des emplois appartiennent au secteur industriel** soit un niveau supérieur à la moyenne nationale. De plus, le nombre d'établissements industriels a augmenté de 32 % depuis 1999 et le nombre de salariés de 14 %.

L'industrie lotoise s'appuie sur trois secteurs majeurs :

- **Filière mécanique** tels que le travail des métaux, fabrication des machines et outillages, usinage, traitement de surfaces...
- **Filière de l'agroalimentaire** : foie gras, conserves, fruits, biscuiteries, vins...
- **Conception électrique et électronique**, notamment sous-traitance aéronautique, conception électrique et électronique.

La présence d'une industrie de production a engendré, récemment, un tissu grandissant de bureaux d'études aux expertises de très haut niveau : électrotechnique, physique des chocs, électromagnétisme, mécatronique.

De grandes entreprises tels qu'Andros, le sous-traitant aéronautique Ratier-Figeac ou encore le groupe Cahors pour le matériel électrique, font partie des plus grands employeurs du Lot.

Le tableau suivant présente la répartition des activités économiques de la commune de Lachapelle-Auzac.

Nombre d'établissements par secteur d'activité au 31 décembre 2019		
	Lachapelle-Auzac	
	Nombre	%
Industrie manufacturière, industries extractives et autres	15	23,8
Construction	16	25,4
Commerce de gros et de détail, transports, hébergement et restauration	10	15,9
Information et communication	2	3,2
Activités financières et d'assurance	0	0
Activités immobilières	2	3,2
Activités spécialisées, scientifiques et techniques et activités de services administratifs et de soutien	10	15,9
Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale	1	1,6
Autres activités de services	7	11,1
Total	63	100 %

Champ : activités marchandes hors agriculture

Plusieurs secteurs sont porteurs de l'économie de Lachapelle-Auzac, dont le secteur des **constructions** mais aussi le secteur des **industries manufacturières et extractives**.

La commune de Lachapelle-Auzac fait partie de l'aire d'attraction de Souillac, où se concentre l'essentiel des activités économiques. Ainsi, sur les 305 actifs que compte la commune en 2018, seuls 29% travaillent à Lachapelle-Auzac.

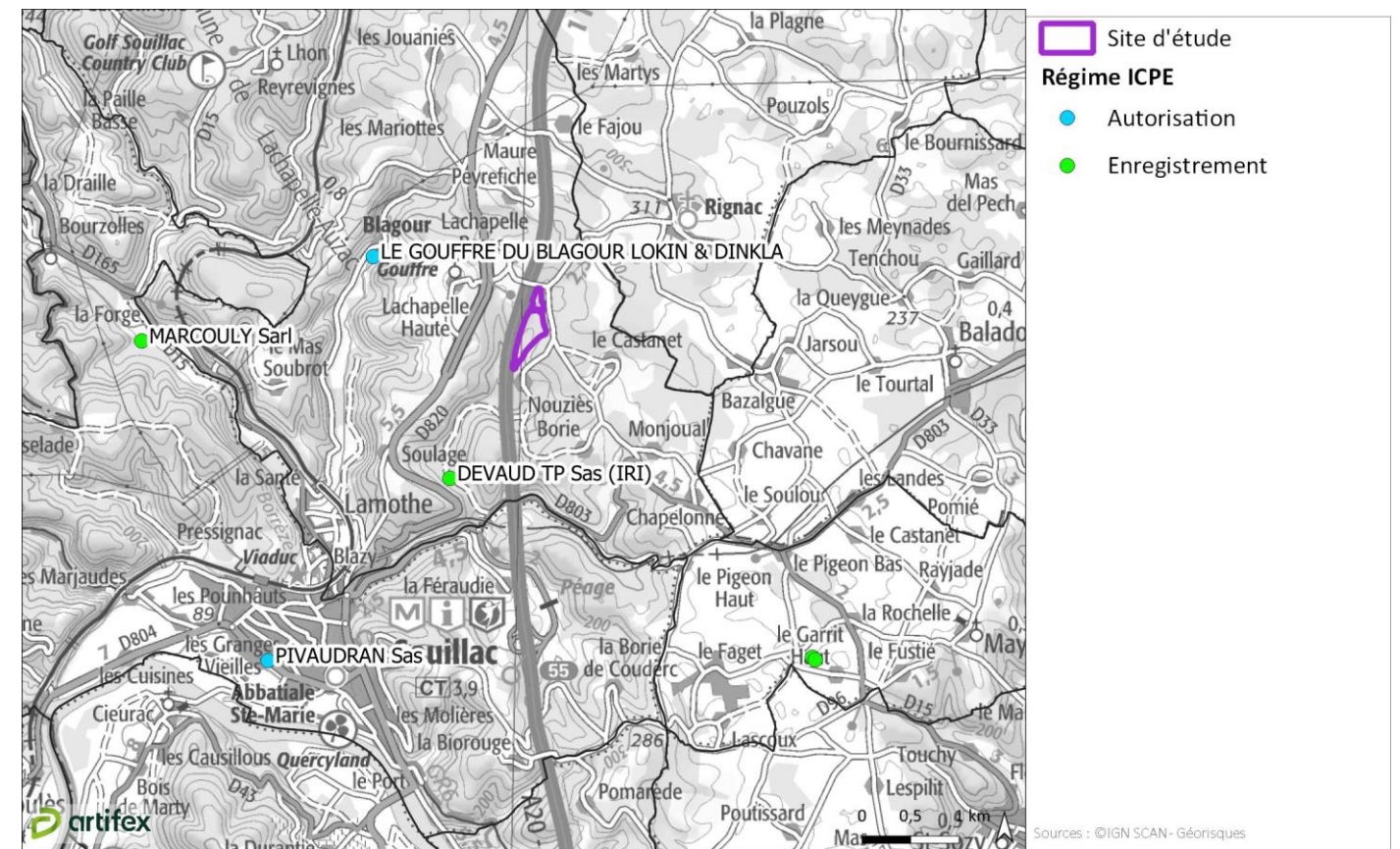
2.2.2. Contexte industriel

Il existe peu de sites ICPE sur la commune de Lachapelle-Auzac ainsi que sur les communes environnantes.

L'ensemble des ICPE identifiées à proximité du site d'étude (rayon de 5 km) sont recensées dans le tableau suivant. Elles sont localisées sur la carte en suivant.

Commune	Société	Activité	Régime		Distance (km)
Lachapelle-Auzac	DEVAUD TP	Construction	Enregistrement	Non Seveso	1,2
Lachapelle-Auzac	LE GOUFFRE DU BLAGOUR	Pisciculture	Autorisation	Non Seveso	1,7
Souillac	MARCOULY	Stockage de déchets	Enregistrement	Non Seveso	3,7
Souillac	PIVAUDRAN	Emballages métalliques	Autorisation	Non Seveso	3,9
Mayrac	GAEC DE GARRIT-LAVERDET	Elevage	Enregistrement	Non Seveso	4,3

Illustration 57 : Carte de localisation des ICPE
Réalisation : ARTIFEX 2022



Aucune ICPE n'est présente dans un rayon de 500 m autour du site d'étude.

Les bases de données BASOL et BASIAS dressent un inventaire des sites et sols potentiellement pollués. Plus précisément, la base BASIAS est un inventaire des anciens sites industriels, pollués ou non et l'inventaire BASOL recense les sites et sols pollués par des activités industrielles.

D'après la base de données BASOL, la commune de Lachapelle-Auzac ne répertorie **aucun site pollué** sur son territoire.

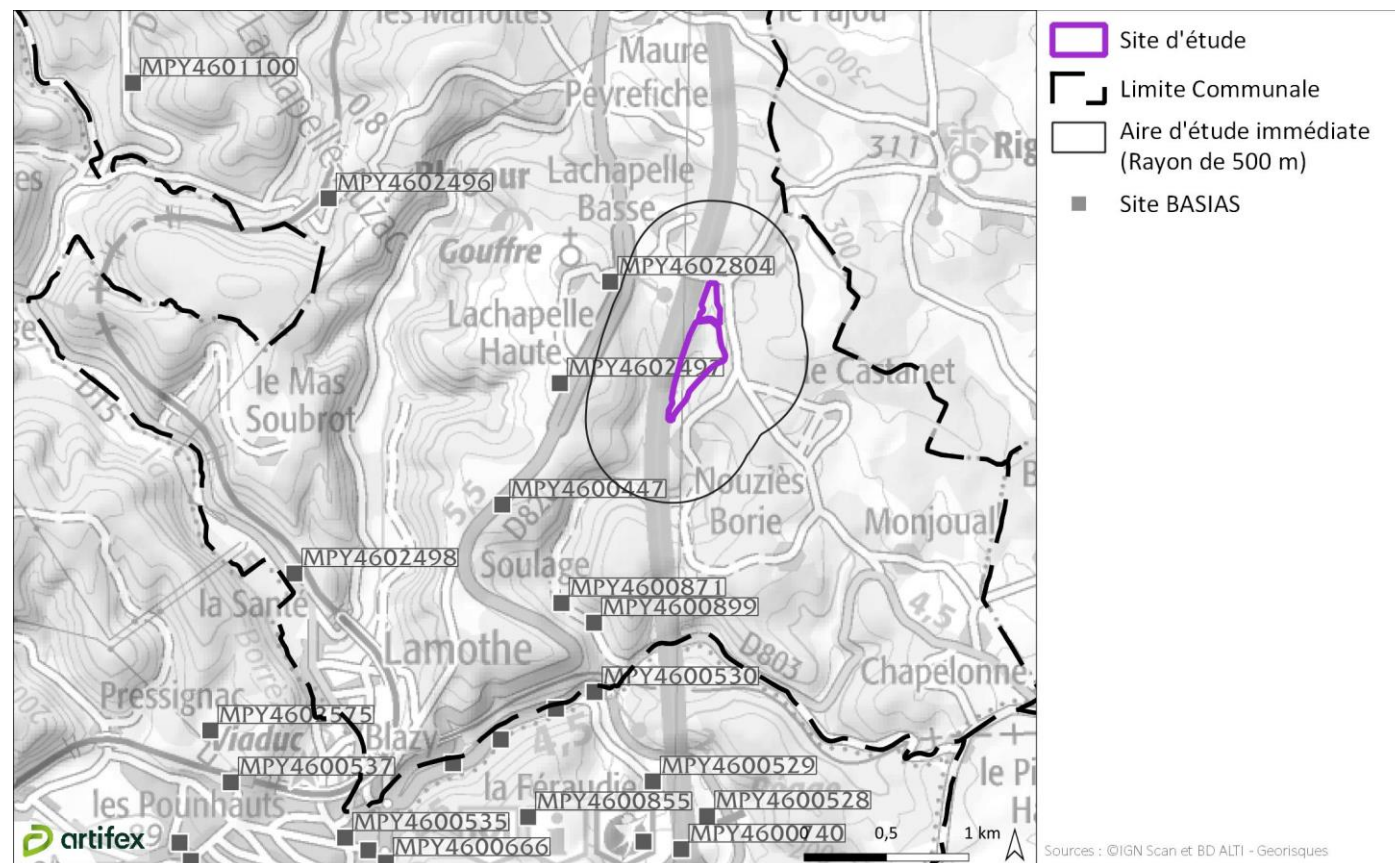
Par ailleurs, selon la base de données BASIAS, plusieurs sites sont répertoriés sur la commune de Lachapelle-Auzac. Ceux-ci sont majoritairement localisés dans la partie Sud de la commune, la partie la plus anthropisée et au plus proche de la frontière avec la commune de Souillac, qui concentre la plupart des activités économiques. Ainsi, de nombreux sites BASIAS sont localisés à Souillac.

Aucun site BASIAS n'est localisé sur le site d'étude ou dans un rayon de 500 m. Le plus proche se localise à 520 m à l'Ouest, c'était un atelier de façonnage de matériel en acier.

La carte ci-dessous indique l'emplacement des anciens sites industriels :

Illustration 58 : Localisation des anciens sites industriels

Source : ARTIFEX 2022



Aucun site BASIAS ne se localise au droit du site ou dans un périmètre de 500 m autour de celui-ci.

2.2.3. Services, commerces

Il existe peu de commerces de proximité sur la commune de Lachapelle-Auzac. Quelques restaurateurs et vente de produits locaux sont dispersés sur le territoire de la commune.

La commune limitrophe de Souillac, en revanche, possède une importante offre de commerces et de services, dans son centre-bourg ainsi que dans sa périphérie.

Localement, aucun commerce ou service ne se situe dans un rayon de 500 m autour du site d'étude.

2.3. Les énergies renouvelables

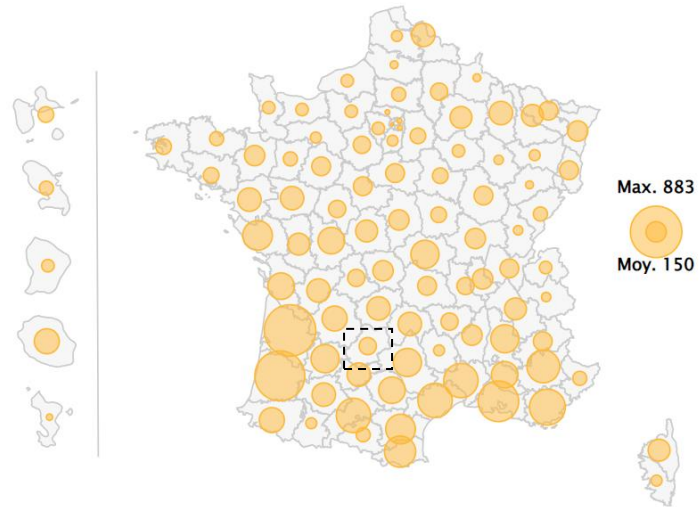
2.3.1. Energie photovoltaïque

Au deuxième trimestre 2022, la puissance du parc solaire photovoltaïque français (parcs photovoltaïques au sol et toitures) s'élève à 15 196 MW. En région Occitanie, 97 854 installations sont en fonctionnement, soit une puissance de 2 934 MW.

Le département du Lot regroupe 2 967 installations pour une puissance de 102 MW.

La carte ci-dessous met en évidence la puissance raccordée pour les installations photovoltaïques par département.

Illustration 59 : Puissance solaire photovoltaïque totale raccordée par département au 30 juin 2022
Source : Ministère de la transition écologique et solidaire



Le parc photovoltaïque le plus proche du site d'étude est localisé sur la commune de **Sarrazac**, à **9,7 km au Nord-Est du site d'étude**. Ce parc photovoltaïque au sol a été développée par Photosol en 2014 sur une surface de 25 ha et affiche une puissance de 11,5 MWc. Aucune covisibilité n'existe entre ce parc et le site d'étude.



Parc photovoltaïque de Sarrazac
Source : France 3

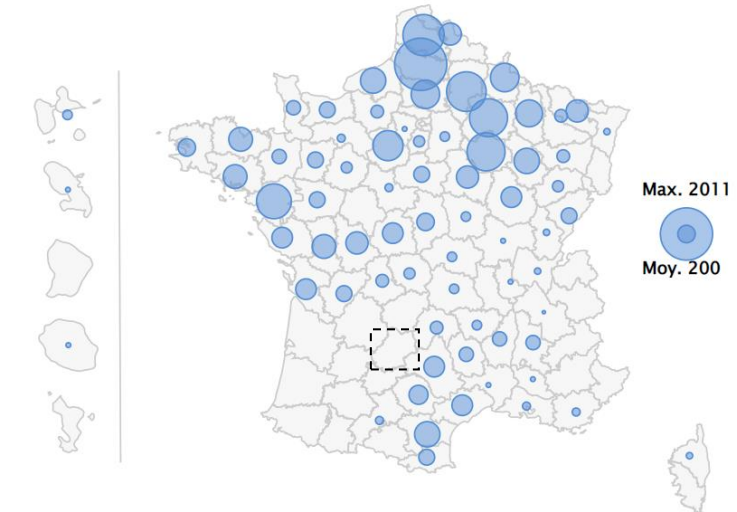
2.3.2. Energie éolienne

Au quatrième trimestre 2021, la puissance du parc éolien français s'élève à 18 797 MW. En région Occitanie, 191 installations sont en fonctionnement, soit une puissance de 1657 MW.

Le département du Lot ne compte aucune installation selon la carte ci-dessous, néanmoins, le parc éolien de St Saury, dans le Cantal compte trois machines dans le Lot.

La carte ci-dessous met en évidence la puissance raccordée pour les parcs éoliens par département.

Illustration 60 : Puissance éolienne totale raccordée par département au 30 juin 2022
Source : Ministère de la transition écologique et solidaire



Les installations les plus proches sont situées à la frontière entre le département du Cantal et du Lot. Il s'agit du **parc éolien de la Luzette** sur les communes de **Saint-Saury** (15) et **Sousceyrac-en-Quercy** (46) qui comptabilise 7 machines pour une puissance de 17,5 MW. Il est localisé à 48 km à l'Est du site d'étude.

2.4. Tourisme, loisirs

2.4.1. Contexte général

Le Lot est un département touristique qui s'appuie sur des **sites naturels** supports de **tourisme vert**. Les vallées du Lot et du Célé, la vallée de la Dordogne ou encore les Causses sont autant de lieux d'importance pour les activités de plein air tels que le VTT, le trail, le canoë kayak... Le parc naturel régional des Causses du Quercy contribue à préserver le patrimoine local. C'est également un haut lieu d'observation nocturne du fait de la faible pollution lumineuse du « **triangle noir du Quercy** ».

Le Lot se démarque aussi par son nombre important de **grottes creusées dans les reliefs calcaires** qui en font l'un des sites privilégiés de la **spéléologie**. En 2019, le gouffre de Padirac accueille en effet 503 000 visiteurs ce qui en fait le lieu le plus visité du Lot.

L'héritage historique et culturel du département du Lot s'inscrit au fil de **Grands Sites** tels que Rocamadour, la cité médiévale de Cahors ou encore de la grotte du Pech Merle. En effet, le Lot est particulièrement riche en sites préhistoriques et paléontologiques.

Enfin, le Lot peut compter sur un **patrimoine gastronomique** de qualité avec des produits du terroir comme la truffe, le foie gras ou encore le melon du Quercy et le vin Cahors Malbec.

Le tourisme lotois est évalué à **328 millions d'euros, soit 9% du PIB du Lot**. Cela représente 3 300 emplois, nombre qui a augmenté de 10% depuis 2012.

2.4.2. Tourisme et loisirs local

Localement, le secteur du site d'étude est assez dynamique d'un point de vue touristique du fait de la qualité des paysages et de la proximité de la Dordogne. De nombreuses activités et hébergements sont recensés sur le territoire de Lachapelle-Auzac, même si la majorité se concentrent à Souillac.

• Sites patrimoniaux

Plusieurs éléments de patrimoine sont localisés sur les communes limitrophes à celle de Lachapelle-Auzac. Le plus proche, situé sur la commune de Rignac est l'église paroissiale Saint-Victor, à 1,5 km du site d'étude. A Souillac, plusieurs éléments de patrimoine de différentes époques sont inscrits aux Monuments Historiques. Parmi eux, le viaduc de la Borrèze se démarque du paysage. Cet ouvrage du 19^e siècle est localisé à 3,1 km du site d'étude, au Sud.



Église paroissiale de Saint-Victor
Source : ARTIFEX 2022



Viaduc de la Borrèze à Souillac
Source : ARTIFEX 2022

Aucun site patrimonial n'est inventorié dans un périmètre de 500 m autour du site d'étude.

• Circuits de randonnée

Le Chemin de Grande randonnée GR6 « De Eyziez-de-Tayac-Sireuil (Dordogne) à Lacapelle-Marival (Lot) » traverse une petite portion de l'aire d'étude éloignée, profitant des berges Dordogne.

Des chemins balisés existent sur les collines surplombant Souillac et son viaduc mais également sur la commune de Lachapelle-Auzac. L'un d'entre eux est localisé dans les collines aux alentours du Ruisseau du Boulet, à 2 km à l'Ouest du site d'étude.

Les petites routes de campagne sont autour des habitations et considérées comme potentiellement utilisables en tant que voie de promenade.

Aucun sentier de randonnée n'est répertorié dans un périmètre de 500 m autour du site d'étude.

• Loisirs

La commune rurale de Lachapelle-Auzac et son contexte naturel a favorisé le tourisme vert. Ainsi, en complément des activités de randonnées ou VTT exercés sur les sentiers, deux sites majeurs sont présents sur le territoire communal :

- o Le **Gouffre du Blagour**, localisé à 1,9 km à l'Ouest du site d'étude, propose des activités de pêche à la truite. Le gouffre du Blagour est également un lieu de pisciculture artisanal, de vente et de restauration ;
- o Un **complexe de loisirs**, localisé au lieu-dit de Reyrevignes, propose un **golf**, des hébergements en pleine nature ainsi qu'un restaurant.

Aucune de ces activités n'est localisée dans un périmètre de 500 m autour du site d'étude.

• Hébergements touristiques

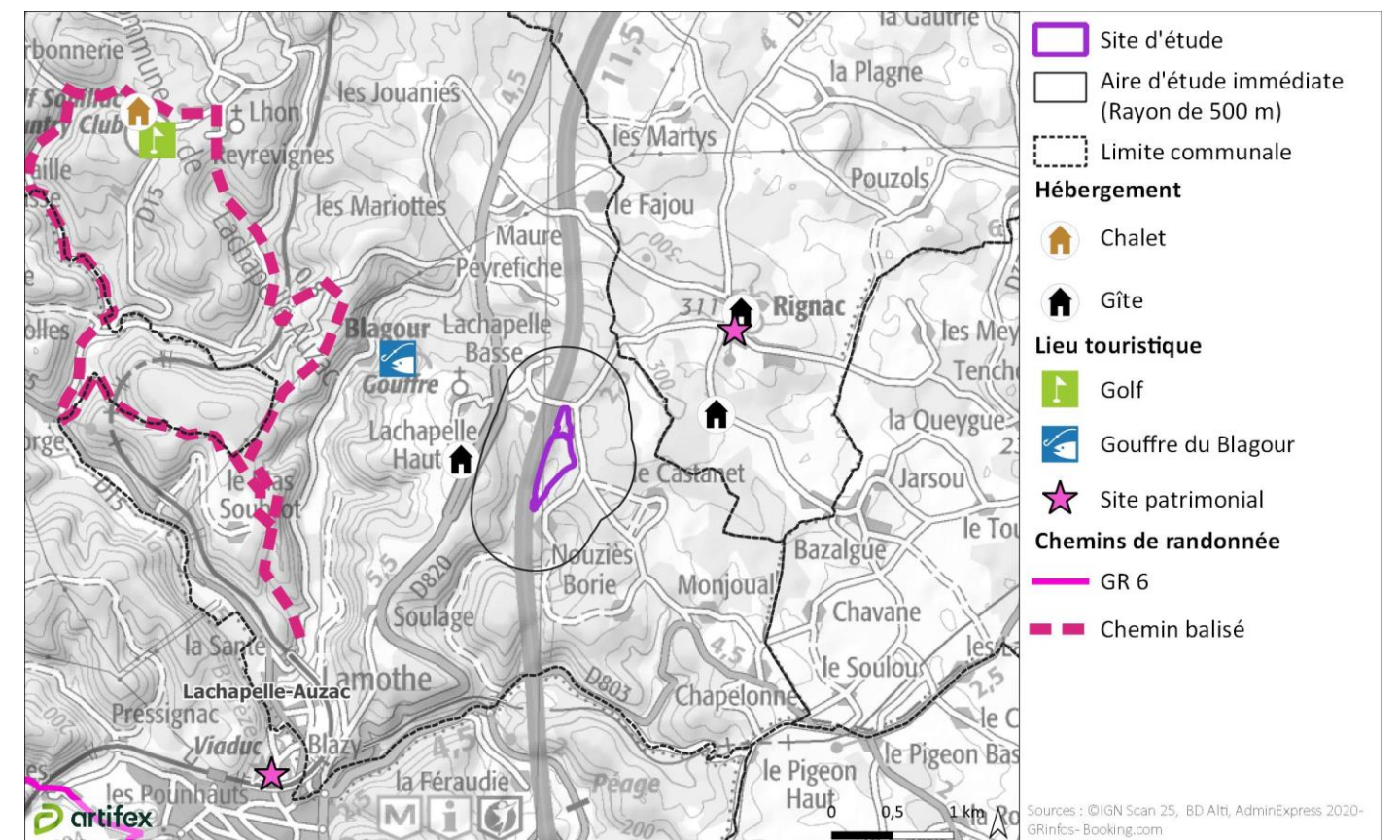
De nombreuses offres d'hébergements sont proposées sur la commune du site d'étude mais également dans les communes limitrophes. Ceux-ci sont détaillés dans le tableau ci-dessous :

Commune	Type	Nom	Distance au site d'étude
Lachapelle Auzac	Gîte	Terre2Princes	605 m
	Chalets	Souillac Country Club	4,3 km
Cuzance	Gîte	Manoir de Malagorse	1,2 km
	Gîte	La Panacée	1,5

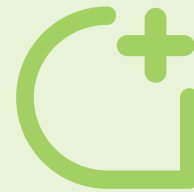
Aucun hébergement touristique n'est localisé dans un périmètre de 500 m autour du site d'étude, néanmoins, le gîte « Terre2Princes » se trouve à 605 m à l'Ouest.

La carte ci-dessous synthétise l'ensemble des éléments touristiques aux alentours du site d'étude :

Illustration 61 : Carte de localisation des hébergements et lieux touristiques
Source : ARTIFEX 2022



À RETENIR



Le site d'étude est localisé dans un secteur rural, à l'Est du territoire communal de Lachapelle-Auzac

L'économie de Lachapelle-Auzac est assez peu dynamique du fait de la présence de la commune de Souillac qui concentre les principales activités. La commune de Lachapelle-Auzac accueille des activités liées au secteur de la construction et de l'industrie.

Aucune activité photovoltaïque ou éolienne ne se situe à proximité immédiate du site d'étude. Le parc photovoltaïque la plus proche est identifiée à Sarrazac, à 9,7 km au Nord-Est.

Le département du Lot est prisé pour ses activités de nature et son patrimoine. A Lachapelle-Auzac, le tourisme est matérialisé par la présence d'activités de plein air : randonnée, pêche et golf.

Aucun site patrimonial ni hébergement touristique n'est présent dans un périmètre de 500 mètres autour du site d'étude.

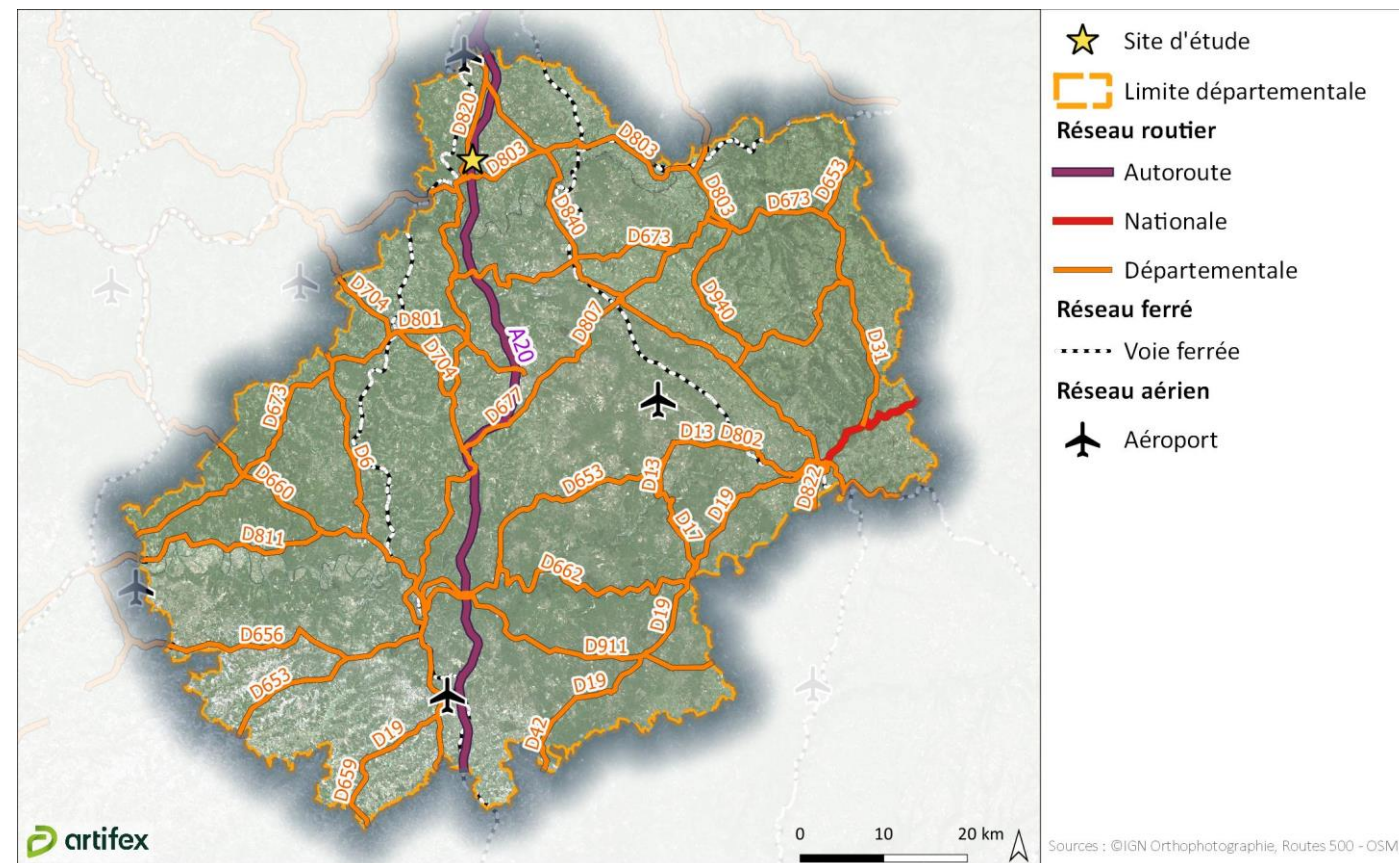
3. BIENS MATERIELS

3.1. Infrastructures de transport et servitudes

La carte ci-après permet de localiser les différentes infrastructures de transport au sein de l'aire d'étude élargie. Ces éléments sont décrits dans les paragraphes suivants.

Illustration 62 : Infrastructures de transports dans l'aire d'étude élargie du site d'étude

Réalisation : ARTIFEX 2022



3.1.1. Voies de circulation et trafic

3.1.1.1. Autoroutes

Le site d'étude est adjacent, par sa limite Ouest, à l'autoroute A20. Cette autoroute, aussi appelée « L'Occitane », relie Vierzon (18) à Montauban dans le département du Tarn-et-Garonne (82). Elle fût achevée en 1991.

Au niveau du site d'étude, le trafic moyen journalier est de 17 736 véhicules avec une proportion de poids lourds de 17%.

La proximité avec l'autoroute soumet le projet à la **loi Barnier**(loi n° 95-101 du 2 février 1995 - Article L111-6 du code de l'urbanisme) – amendement Dupont, qui impose l'interdiction de construire dans une zone de 100 m de part et d'autre de l'axe des autoroutes. Aucune disposition n'est prise dans le PLU actuel pour permettre une dérogation à cette loi. Les zones s'ouvrant à l'urbanisation dans cette bande des 100 m sont soumises à la réalisation d'une étude spécifique dite Amendement Dupont avec modification du PLU.

Cependant, depuis le 9 novembre 2019, la « Loi Energie-Climat » admet une dérogation pour les infrastructures de production d'énergie solaire installées sur des parcelles déclassées.

En effet, selon l'article L-111-7 du code de l'urbanisme :

« L'interdiction mentionnée à l'article L. 111-6 ne s'applique pas :

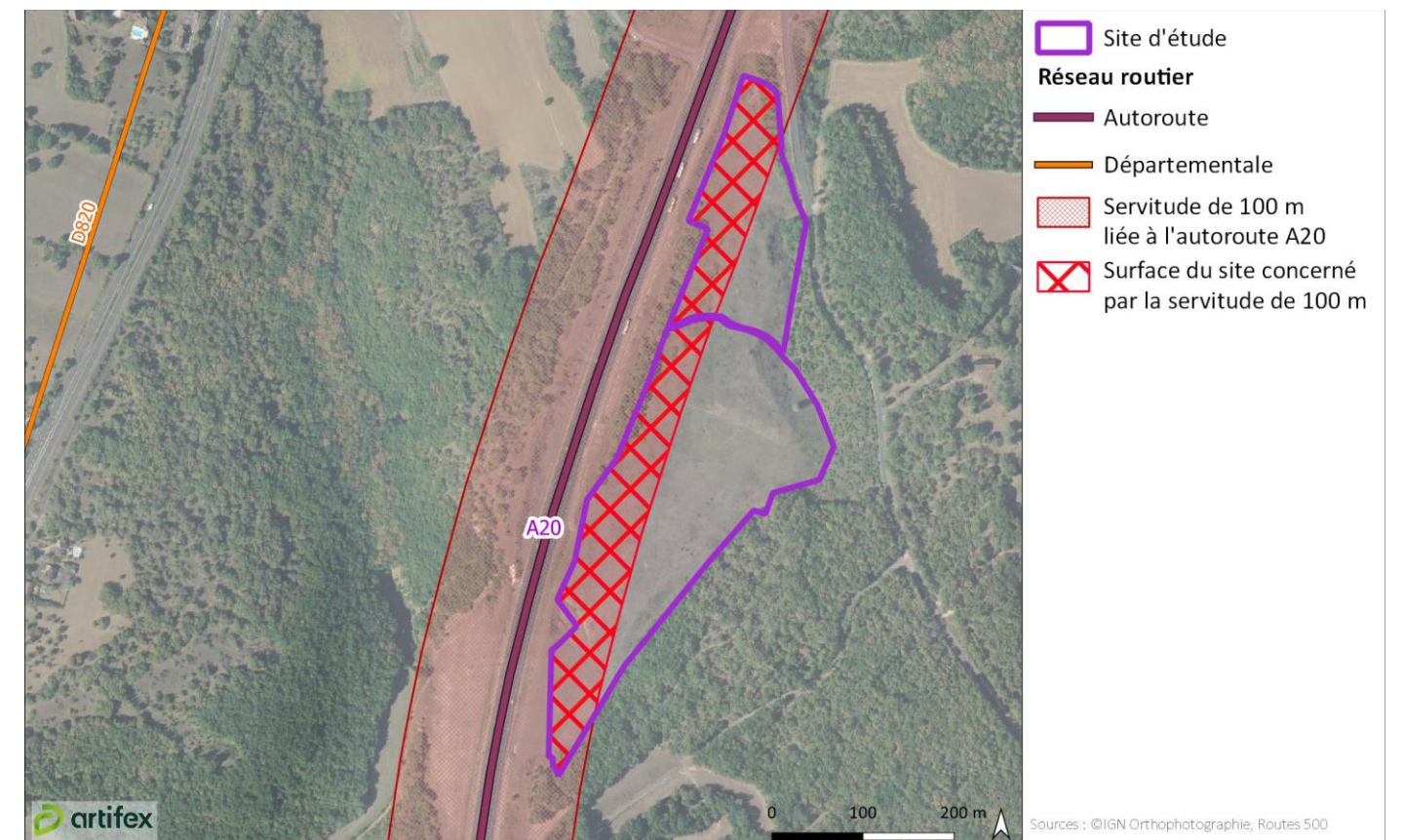
(...)

5° Aux infrastructures de production d'énergie solaire lorsqu'elles sont installées sur des parcelles déclassées par suite d'un changement de tracé des voies du domaine public routier ou de l'ouverture d'une voie nouvelle ou sur les aires de repos, les aires de service et les aires de stationnement situées sur le réseau routier. »

Les parcelles du site d'étude ont été utilisées et dégradées lors de la construction de l'autoroute A20. Elles ne sont donc pas concernées par la loi Barnier.

Illustration 63 : Autoroute A20 et périmètre de servitude associé

Réalisation : ARTIFEX 2022



3.1.1.2. Routes nationales

Seule une route nationale est présente dans l'aire d'étude éloignée, il s'agit de la nationale N122, reliant Figeac à Aurillac.

3.1.1.3. Routes départementales

Le département du Lot est maillé de routes départementales. Les plus proches du site d'étude sont :

- o La **D103** est présente à 140 m au Nord du site d'étude. Elle traverse l'A20 au moyen d'un pont et rejoint la D820 ;
- o La **D820** est présente à 540 m à l'Ouest du site d'étude. Parallèle à l'A20, elle relie Souillac à Sarrazac.

3.1.1.4. Autres voies routières

Une route part de la D103 et descend vers le Sud Est, il s'agit de la « Voie communale n°7 de Lachapelle-Basse à Monjoual ». Elle suit parallèlement la limite Nord Est du site d'étude, à environ 25 m. Une nouvelle route part de cette dernière et est parallèle à la limite Sud-Est du site d'étude. Elle se situe à environ 95 m de cette limite.

3.1.1.5. Accès au site d'étude

L'accès au site d'étude est possible par le Nord et le Sud. La D103 permet l'accès à la route qui conduit ensuite au site d'étude. Ces routes permettent le passage de véhicules légers et lourds. Aucun portail n'empêche l'accès au site.

L'accès Nord est plus complexe par sa topographie, mais plus éloigné des habitations au Sud, et plus proche des axes de transport principaux.

Illustration 64 : Accès au site d'étude
Réalisation : ARTIFEX 2022

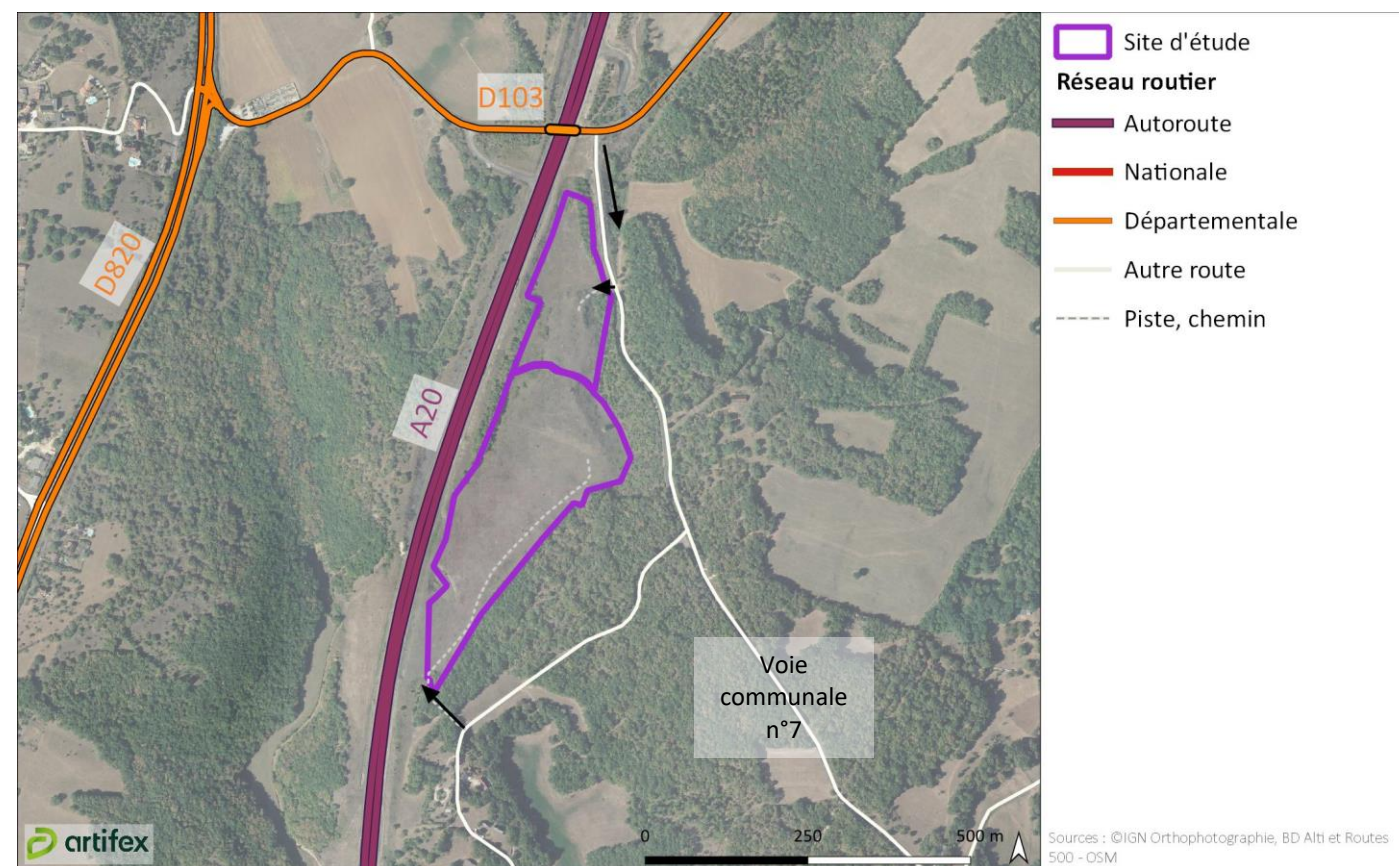


Illustration 65 : Accès au site d'étude - Sud
Source : ARTIFEX 2022

3.1.2. Voies ferrées

Deux voies ferrées traversent le territoire du département du Lot, dans un axe Nord-Sud :

- o La ligne « Les Aubrais – Montauban » traverse la partie Ouest du département et se localise à 2,5 km à l'Ouest du site d'étude ;
- o La ligne « Brive-la-Gaillarde à Toulouse Matabiau » relie le département de Haute-Garonne à celui de la Corrèze.

3.1.3. Transport aérien

Le département est desservi par deux aéroports, néanmoins, le plus proche est celui de « Brive Souillac », localisé en Corrèze. Il se localise à 13 km au Nord du site d'étude.

Le site n'est concerné par le Plan de Servitudes Aéronautique d'aucun aéroport.

3.1.4. Transport maritime ou fluvial

Selon les Voies Navigables de France, **aucun cours d'eau navigable** ne se situe dans l'aire d'étude éloignée du site.

3.2. Réseaux et servitudes

Dans le cadre de la présente étude, les gestionnaires des différents réseaux pouvant potentiellement se trouver au droit du site d'étude et présenter des sensibilités vis-à-vis de la mise en place d'un parc photovoltaïque ont été consultés. Leurs réponses sont centralisées en Annexe 9

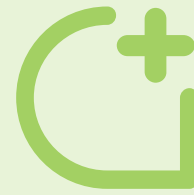
Des repérages terrains ont permis de relever les principaux réseaux en complément des réponses aux courriers de consultations.

Les retours reçus lors des consultations permettent de localiser les réseaux téléphoniques et d'eau le long des routes.

Aucun réseau n'est présent au droit du site d'étude.



À RETENIR



Le site d'étude est accessible par les véhicules légers et lourds grâce au réseau de transport local, dont la D103. Deux accès existent, l'un par le Sud et l'autre par le Nord, sous la forme de chemins de terre.

L'autoroute A20 longe la limite Ouest du site d'étude. Cette autoroute induit une bande inconstructible de 100 mètres de part et d'autre de l'axe de celle-ci. Cependant, les parcelles du site d'étude étant déclassées, elles ne sont pas concernées par la loi Barnier.

Aucun réseau n'est identifié au droit du site.

4. TERRES

4.1. Agriculture

4.1.1. Contexte agricole général

Le département du Lot est un département rural dans lequel l'agriculture représente un secteur de grande importance. La surface agricole est répartie sur **40% du territoire départemental**. Le Lot compte ainsi plus de 5 000 exploitations, soit quelque 9 300 actifs permanents qui représentent 15% de l'activité économique du département.

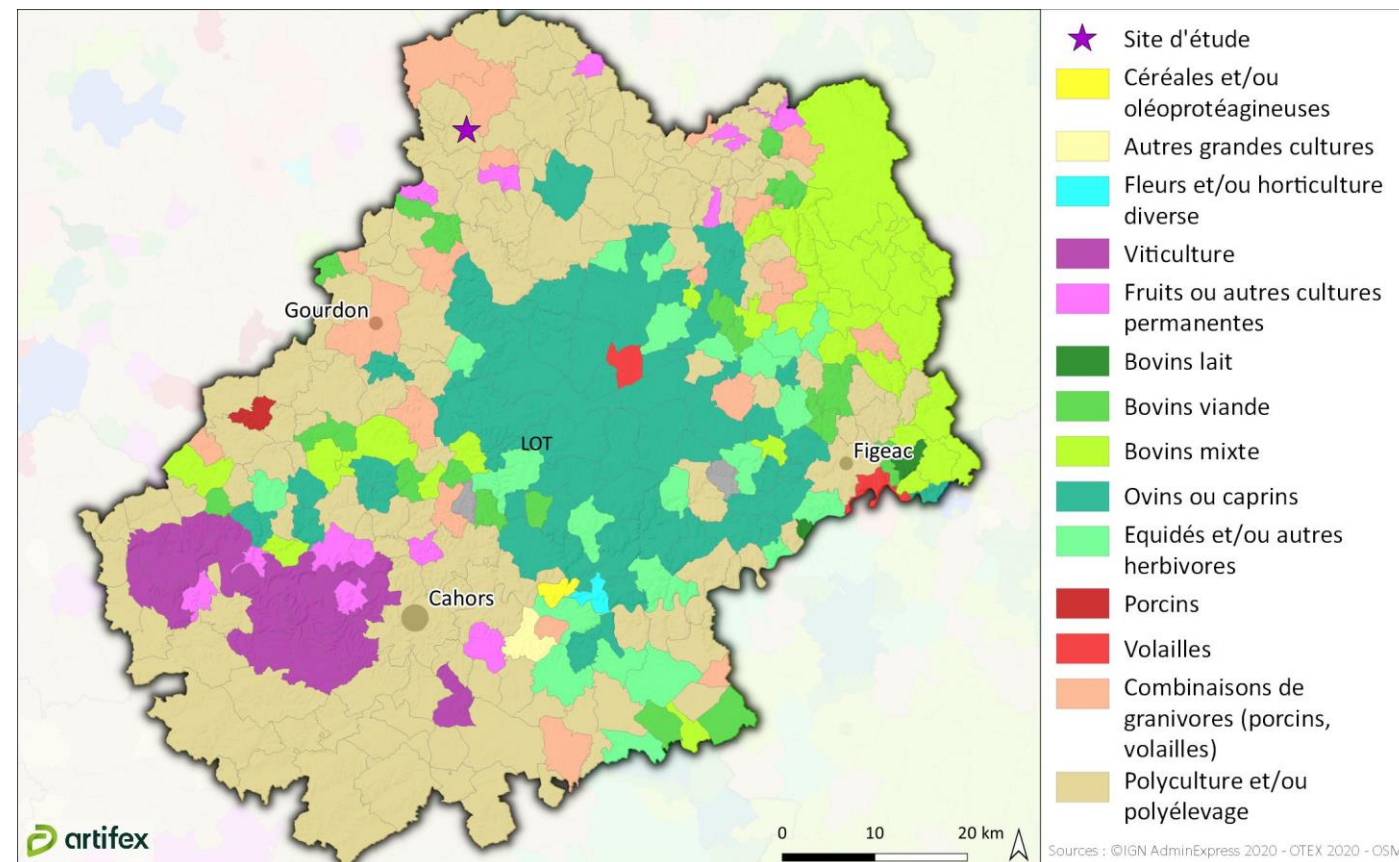
La filière agricole du Lot repose sur des produits reconnus et sur une **filière de qualité**. En effet, deux exploitations sur trois sont inscrites sous un signe officiel de qualité (AOC, AOP, IGP ou Label Rouge). Les circuits courts sont également privilégiés et une exploitation sur cinq utilise ces filières courtes.

De fait, **l'agroalimentaire** représente un poids important dans l'économie locale. Elle regroupe près de 150 entreprises et emploie près de 3 000 personnes. Le secteur est très diversifié mais il s'appuie sur trois filières représentatives de son territoire : **la confiture, le foie gras et les vins**. L'élevage équin est également un secteur très actif, spécialisé dans les races anglo-arabes et pur-sang arabe.

Plusieurs spécialisations sont observables sur la carte ci-dessous :

- Prédominance des ovins et caprins dans les Causses du centre du département ;
- Prédominance de la viticulture dans le Quercy Blanc ;
- Prédominance de l'élevage bovin dans le piémont du Massif-Central.

Illustration 66 : Orientations agricoles par communes à l'échelle du département du Lot
Réalisation : ARTIFEX 2022



4.1.2. Contexte agricole local

En 2020, la Surface Agricole Utile (SAU) de la commune de Lachapelle-Auzac est de 937 ha. L'espace agricole couvre donc 29,9 % du territoire communal.

Le contexte agricole de la commune, d'après le recensement agricole de 2010, présente des caractéristiques suivantes :

Exploitations agricoles	Unité de travail annuel	Superficie agricole utile	Cheptel	Superficie en terres labourables	Superficie en cultures permanentes	Superficie toujours en herbe
19 exploitations	33 UTA*	937 ha	1 078 UGB**	460 ha	50	446

*UTA : Unité de Travail Annuel – **UGB : Unité Gros Bétail -

En 2020, l'orientation technico-économique de la commune de Lachapelle-Auzac correspond à la catégorie « **Polyculture et polyélevage** ».

Entre 2010 et 2020, la SAU de la commune a régressé de 2,1 % alors que celle-ci était stable entre 2000 et 2010. Le cheptel connaît également une forte régression depuis les années 1988, passant de 1457 à 1078 en 2010. Les cultures de céréales sont aussi en forte diminution : si en 1988 la surface cultivée en céréales est de 176 ha, elle n'est que de 97 ha en 2010.

Plus localement, d'après le Registre Parcellaire Graphique (RPG) de 2020, le site d'étude n'est concerné par aucune activité agricole. Cela est confirmé par la Chambre d'Agriculture du Lot (Annexe 12). Une convention est établie entre SOLARVIA et un agriculteur pour l'entretien des parcelles.

4.1.3. Servitudes agricoles

Selon l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO), la commune de Lachapelle-Auzac n'est concernée que par les aires agricoles du produit suivant :

Commune concernée	Produit Protégé	Statut de la protection
Lachapelle-Auzac	Bleu des Causses	AOC-AOP

IGP : Indication géographique protégée - AOC : Appellation d'origine contrôlée - AOP : Appellation d'origine protégée

Le site d'étude n'est pas concerné par l'aire agricole du Bleu des Causses.

4.2. Espaces forestiers

4.2.1. Contexte forestier général

Les forêts du Lot couvrent 214 920 ha du territoire départemental, ce qui représente un **taux de boisement de 41 %**. Ce taux est très supérieur à la moyenne nationale qui est de 29,2 %. Sur l'ensemble de cette surface, 207 770 ha sont productifs, dont 99,3% sont des forêts privées. Les forêts du Lot sont formées de peuplements très variés du fait de l'interpénétration de divers courants climatiques. Ainsi, le Causse héberge des taillis de chênes pubescents tandis que le Ségala possède des essences variées comme le Douglas, le Mélèze, le Hêtre, le Chêne pédonculé, le Châtaignier... Le chêne reste l'essence prédominante sur 79,7% de la surface boisée.

Régions forestières	Taux de boisement	Régions forestières	Taux de boisement
Quercy Blanc	22,5 %	Avant-Causses	12,8 %
Bourianne	53 %	Ségala du Quercy	36,7 %
Causses	48,1 %	Xaintrie	44,2 %

4.2.2. Les boisements du site d'étude

Le site d'étude appartient à la sylvoécocorégion **F40 « Causse du Sud-Ouest »**, elle s'étend sur l'ensemble des Causse du Lot, ainsi que sur le Quercy Blanc et les Causse de l'Aveyron.

Le site d'étude s'inscrit dans un secteur à l'interface entre les collines boisées à l'Ouest et les forêts morcelées par l'agriculture à l'Est. Ainsi, le site d'étude est entouré de boisements dont une partie déborde sur le site d'étude. Les terrains du site sont recouverts d'une végétation rase de type pelouse, accompagnée d'une végétation buissonnante par endroits.



Végétation rase et boisements en bordure du site d'étude

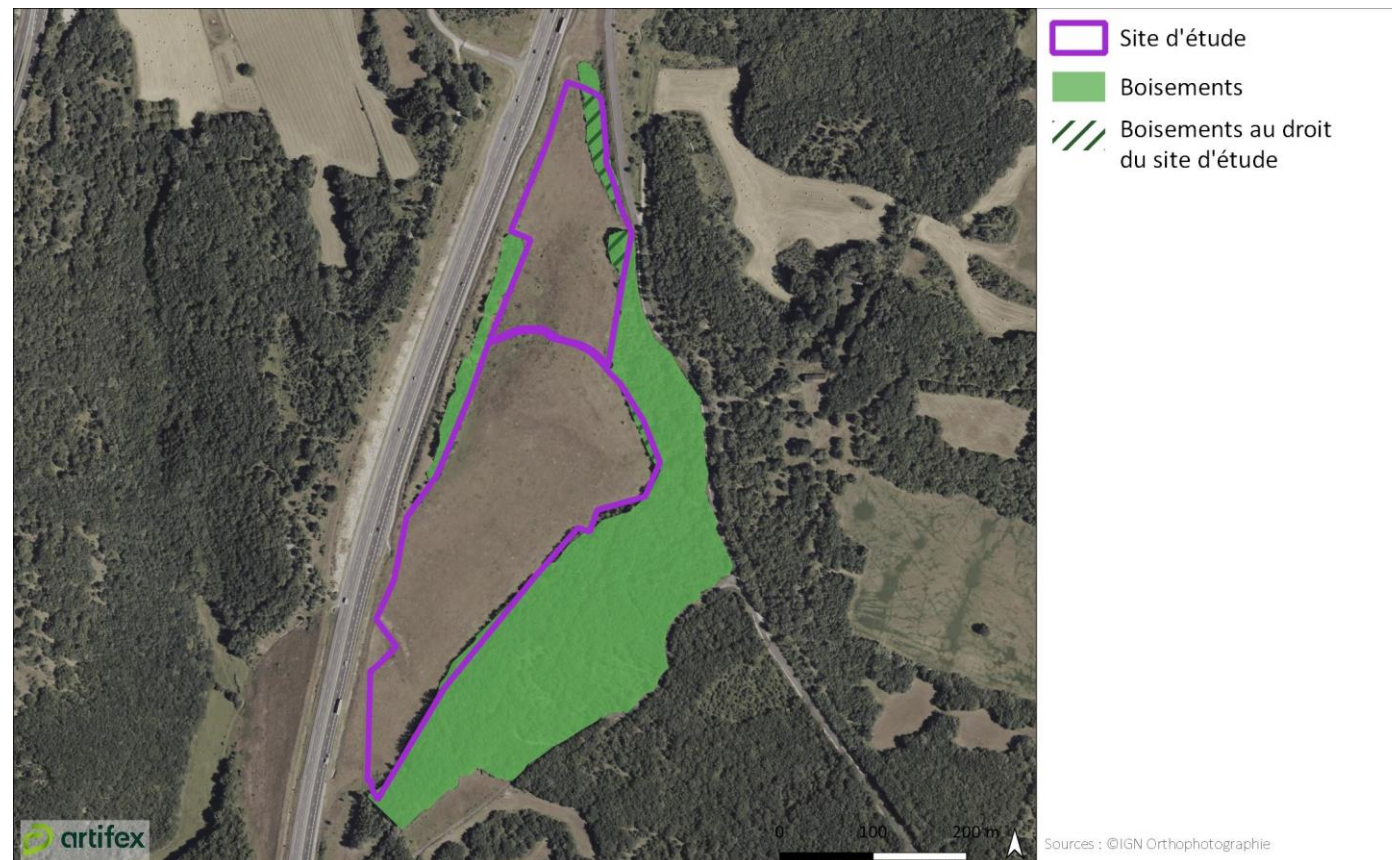
Source : ARTIFEX 2022

Les boisements s'avancent sur le site d'étude représentent environ 4 676 m², soit 5,12 % de la superficie totale du site d'étude.

La carte suivante localise les boisements identifiés au droit du site d'étude et dans ses abords.

Illustration 67 : Occupation de l'espace forestier du secteur du site d'étude

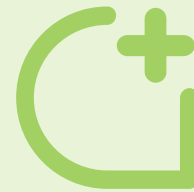
Réalisation : ARTIFEX 2022



Les massifs entourant le site d'étude s'avancent parfois sur l'emprise du site.



À RETENIR



Dans le département du Lot, l'agriculture est fortement implantée. La culture de céréale y est pratiquée en majorité.

La surface agricole utile de la commune de Lachapelle-Auzac est d'environ 937 ha, soit 29,9 % du territoire communal. Son orientation technico-économique correspond à la catégorie « Polyculture et polyélevage ».

Aucune parcelle agricole n'est recensée au droit du site d'étude. Le site est entretenu par un troupeau d'ovins.

La végétation arbustive est très présente aux alentours du site d'étude, notamment à l'Est. Certains de ces massifs s'avancent sur l'emprise du site, pour 4 676 m², ce qui représente l'ensemble du boisement au droit du site.

5. POPULATION ET SANTE HUMAINE

5.1. Habitat

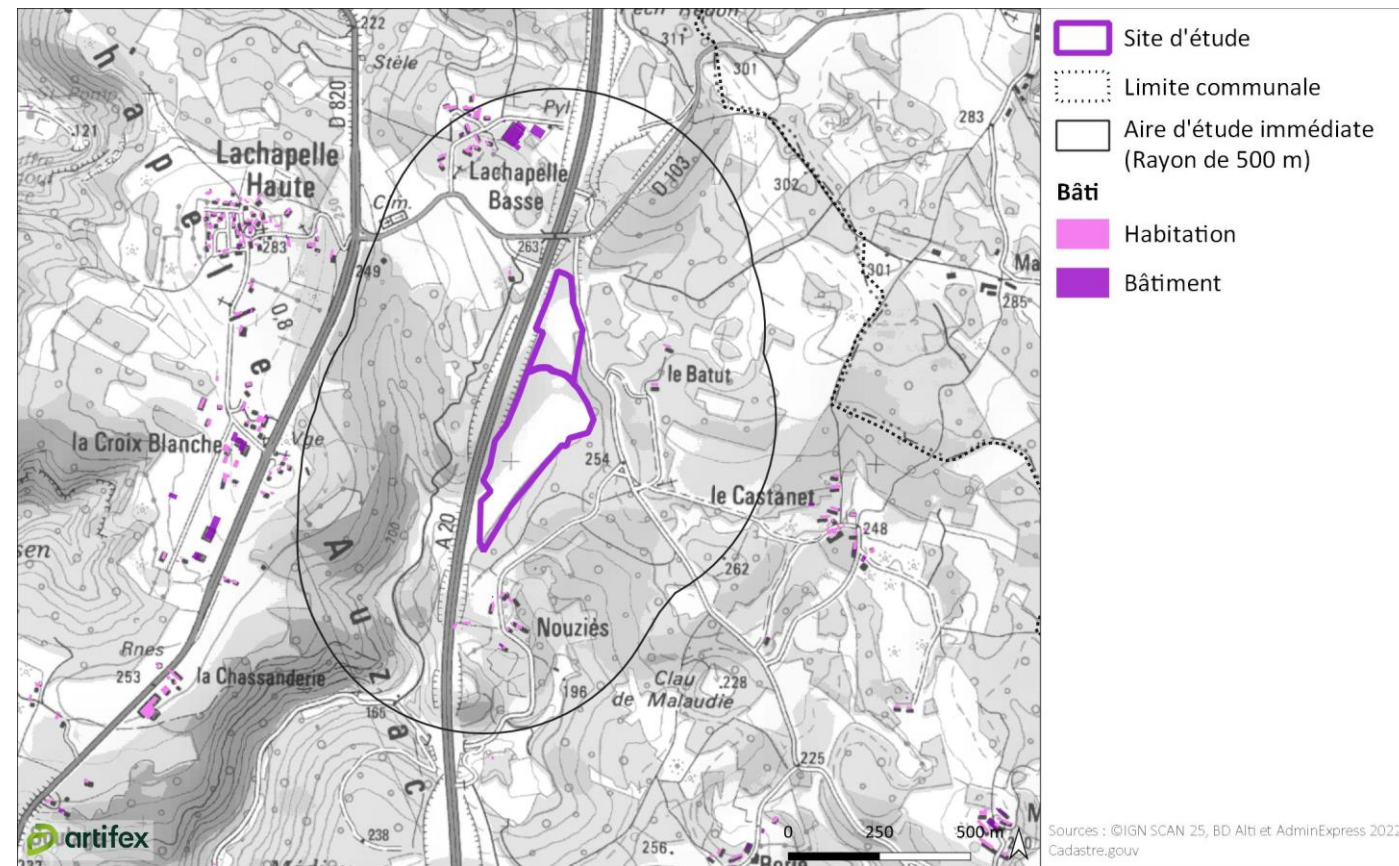
5.1.1. Implantation de l'habitat

Le site d'étude est implanté au Nord-Est du centre-ville de Lachapelle-Auzac, à environ 2,7 km. La population communale n'est cependant pas concentrée dans ce centre-bourg. Elle se **disperse** le long des routes, et notamment de la D820, ainsi qu'au niveau de plusieurs hameaux dont le principal, « Lachapelle Haute », est situé à l'Ouest du site, à environ 800 m.

A proximité du site, l'habitat est rassemblé principalement autour du **lieu-dit « Nouziès »**, à 135 m au Sud et du lieu-dit « Lachapelle Basse » à 400 m au Nord-Ouest.

Deux autres habitations sont présentes au lieu-dit du « Batut », à 250 m à l'Est.

Illustration 68 : Localisation des habitations aux abords du site d'étude
Réalisation : ARTIFEX 2022



Les habitations les plus proches, au lieu-dit de « Nouziès », sont présentes à 135 m au Sud du site d'étude.

5.1.2. Evolution future de l'habitat

La commune de Lachapelle-Auzac dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 25 février 2013.

Les terrains au droit du site sont classés en **zone A** (agricole). Les terrains alentours sont majoritairement classés en zone N (naturelle), à l'exception de la partie Nord, elle aussi en zone A. L'ensemble de ces **terrains N et A** n'ont donc pas vocation à évoluer.

⁸ http://www.lot.gouv.fr/IMG/pdf/A20_Cartes_Lden_A_cle253a71.pdf

La commune tend principalement à faire évoluer l'urbanisation autour des principaux pôles urbanisés, situés :

- Au Sud de **Lachapelle Haute**, à 850 m à l'Ouest du site d'étude ;
- A l'Est du **lotissement de Blazy**, à 1,7 km au Sud du site d'étude.

Ces zones à urbaniser ne concernent pas le site d'étude.

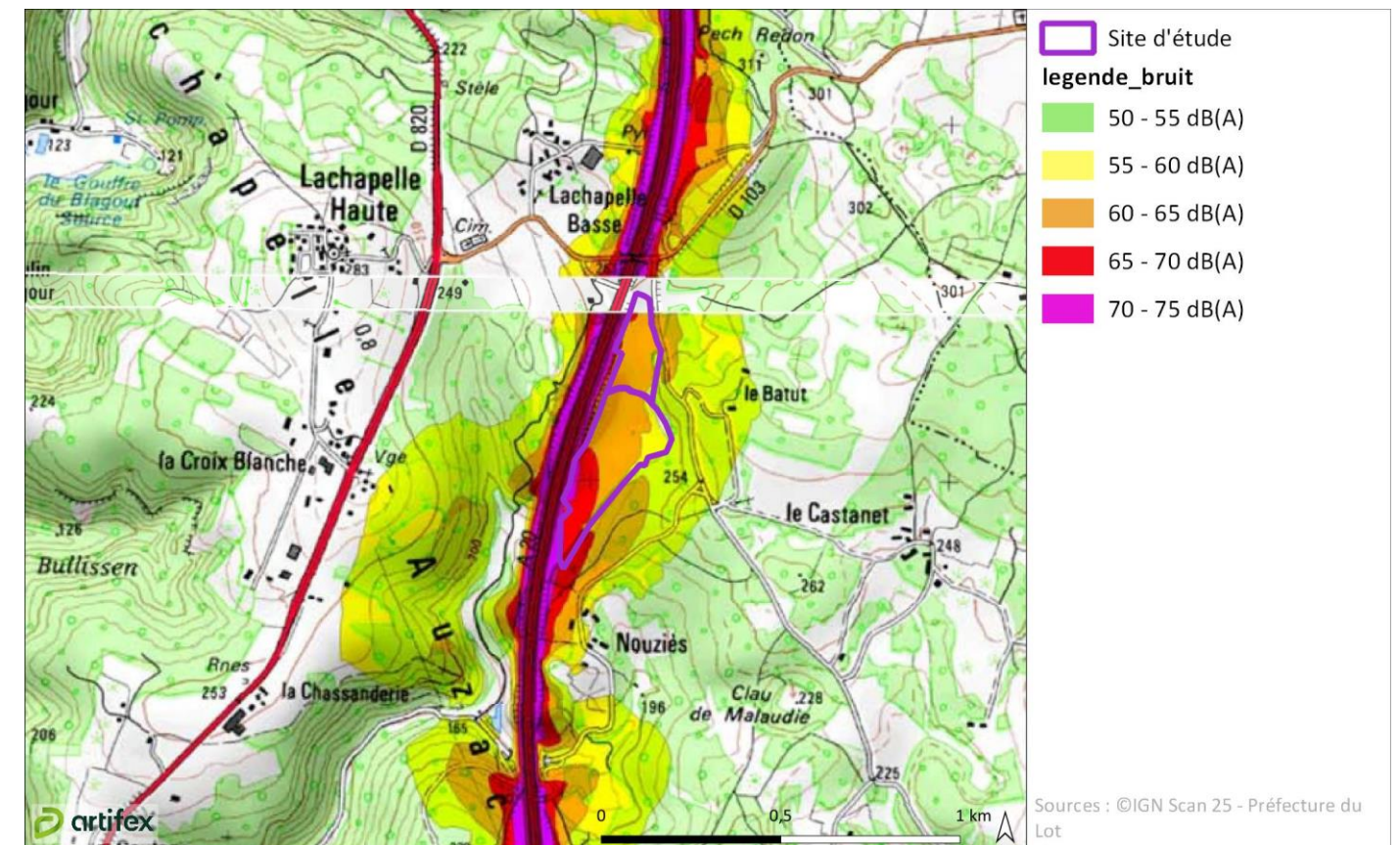
5.2. Contexte acoustique

La directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002, transposée en droit français par les articles L. 572-1 à L. 572-11 et R. 572-1 à R. 572-11 du Code de l'environnement, et deux arrêtés des 3 et 4 avril 2006, spécifie pour les grandes agglomérations et les grandes infrastructures des transports (grands axes routiers et ferroviaires, grands aéroports) la réalisation de **cartes de bruit** dites « stratégiques » et l'adoption de plans d'actions (dénommés dans la transposition française « **Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement** » (PPBE).

Sont soumises à l'établissement d'une carte de bruit, les infrastructures routières dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules et les voies ferrées à 30 000 trains.

Selon la carte de classement sonore des infrastructures de transports terrestres, le site d'étude est implanté à 10 m des voies concernées par un PPBE.

Illustration 69 : Niveaux de bruit aux abords du site d'étude
Réalisation : ARTIFEX 2022



Malgré la coupure entre les deux cartes de bruit⁸, la carte indique que le site d'étude est soumis à des volumes sonores compris entre 55 et 70 dB(A). Le contexte acoustique du site d'étude est donc principalement marqué par la circulation sur l'autoroute A20.

5.3. Qualité de l'air et gaz à effet de serre

- **Le département du Lot**

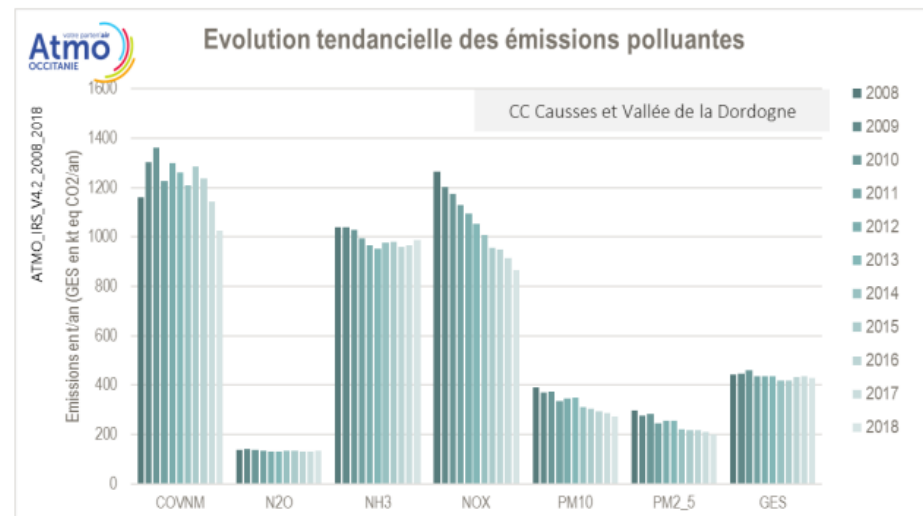
Dans le département du **Lot**, les seuils réglementaires sont respectés à l'exception des objectifs de qualité concernant l'ozone, comme sur l'ensemble de la région. Comme en 2019, le département n'a connu **aucun épisode de pollution en 2020**.

En 2020, 62 % des émissions de NOx proviennent du trafic routier, et respectivement 38 % et 51 % des émissions de particules PM10 et PM2,5 proviennent du secteur résidentiel. Le secteur industriel contribue pour 32 % aux émissions de particules PM10.

Ces données issues d'Atmo Occitanie, l'observatoire de la qualité de l'air en Région Occitanie, permettent d'analyser la répartition des polluants mais aussi les tendances. Ainsi, si les niveaux sont en baisse depuis 2010, des efforts doivent encore être portés sur le chauffage résidentiel et le trafic routier afin de passer sous les seuils recommandés.

- **La communauté de communes du Cauvaldor**

La communauté de commune du Cauvaldor a mis en place un partenariat avec Atmo Occitanie en 2020, dans le cadre de l'élaboration de son PCAET. Ainsi, un premier diagnostic sur les « Emissions polluantes et la qualité de l'air » du Cauvaldor a été réalisé en juin 2021. Ces résultats démontrent une tendance positive sur le territoire et permet d'identifier les principaux secteurs polluants.



Évolution tendancielle des émissions polluantes sur le territoire de la CC « Cauvaldor »

Plusieurs secteurs ont ainsi été identifiés comme principales sources émettrices de polluants :

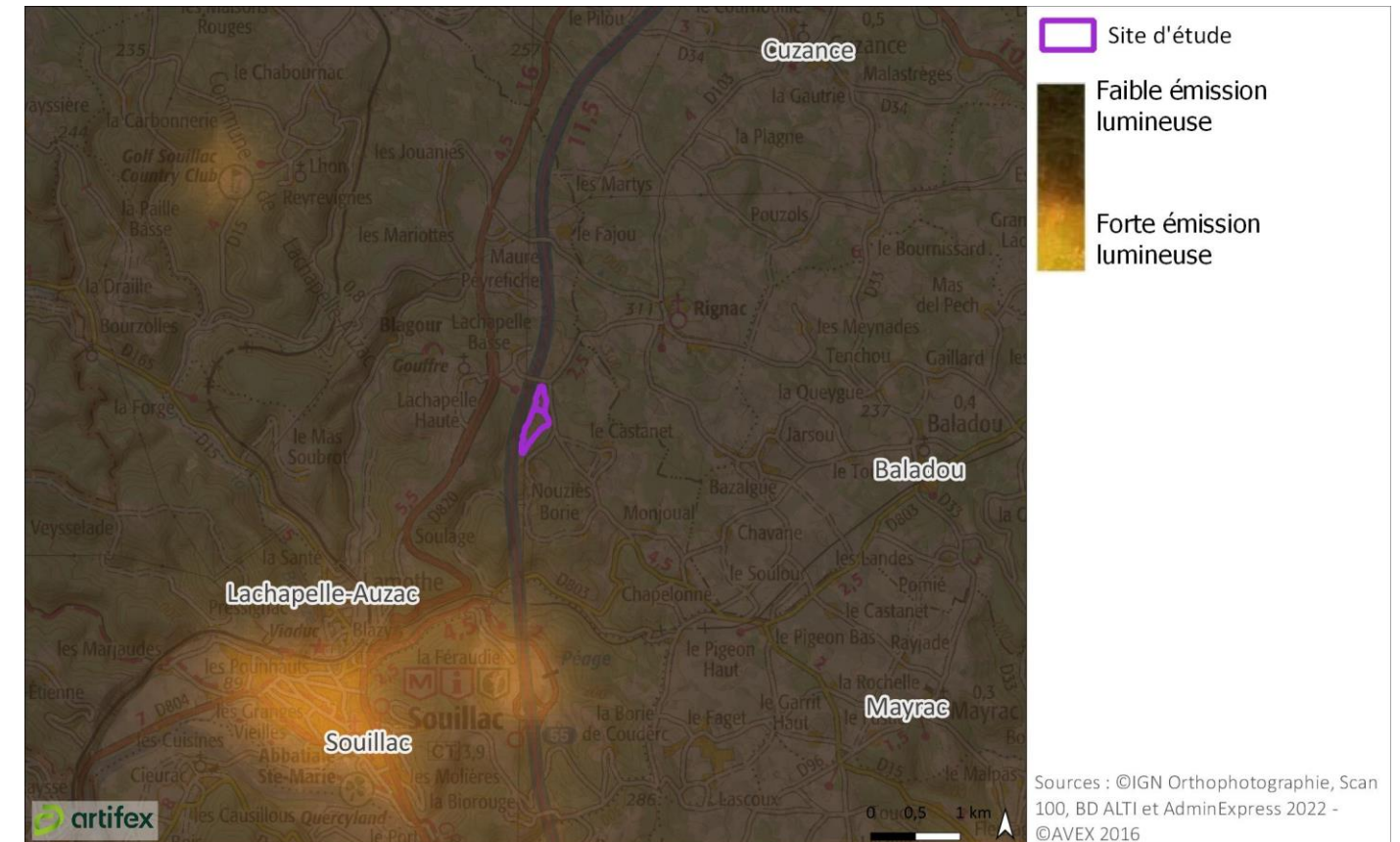
- Le trafic routier est le premier émetteur d'oxydes d'azote sur le territoire avec 62 % des émissions totales de ce polluant sur le territoire. Ce trafic contribue également à 40% de l'émission des gaz à effet de serre. **La présence de l'autoroute A20 compterait pour 40% des émissions d'oxydes d'azote et un tiers des GES.**
- Le secteur résidentiel, et notamment le chauffage des logements participe pour 41% des particules PM10, 55% des particules PM2.5 et 14% des GES (dont la quasi-totalité est imputée au chauffage au bois).
- Le secteur agricole contribue aussi fortement aux émissions polluantes du territoire. L'ammoniac est émis quasi exclusivement par ce secteur et il contribue à 35 % des GES.
- Enfin, le secteur industriel contribue principalement aux émissions de particules PM10 (25%) et PM2.5 (21%) au travers des carrières.

La qualité globale de l'air dans le département du Lot est plutôt bonne et tend à s'améliorer, à l'image de l'évolution des émissions polluantes dans la CC du Cauvaldor. Néanmoins la proximité avec un axe fortement polluant, l'A20, permet de considérer une qualité de l'air plutôt moyenne sur le site d'étude.

5.4. Emissions lumineuses

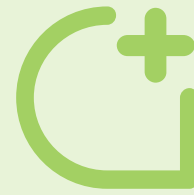
Le site d'étude se localise en milieu rural, ainsi les émissions lumineuses sont limitées aux centre-bourgs et **principalement à la commune de Souillac**, au Sud. Ces émissions lumineuses sont liées à l'éclairage des bâtiments et à l'éclairage public dans les rues. Des émissions lumineuses plus ponctuelles sont liées à l'autoroute A20 et au trafic routier.

Illustration 70 : Carte des émissions lumineuses dans le secteur de la zone d'étude
Réalisation : ARTIFEX 2022





À RETENIR



Le site se place en milieu rural, le long de l'autoroute A20, et à 2,7 km au Nord-Est du centre-ville de Lachapelle-Auzac. Les habitations les plus proches sont localisées à 135 m au Sud, au lieu-dit « Nouziès ».

Le contexte sonore est marqué principalement par la proximité avec l'autoroute A20.

Enfin, le site d'étude n'est soumis à aucune pollution lumineuse mais se trouve dans un contexte de qualité de l'air médiocre.

6. SYNTHÈSE DES ENJEUX DU MILIEU HUMAIN

Un élément de l'environnement présente un **enjeu** lorsque, compte tenu de son état actuel ou prévisible, une portion de son espace ou de sa fonction présente une valeur. **Un enjeu est donc défini par sa valeur intrinsèque et est totalement indépendant du projet.**

Les critères de qualification des enjeux sont définis, par thématique, dans la Partie Méthodologies de l'étude d'impact, en page 265.

La hiérarchisation des enjeux est donnée par l'échelle de curseurs suivante :

Faible	Modéré	Fort	Très fort	Exceptionnel
--------	--------	------	-----------	--------------

Le tableau présenté ci-après synthétise les **enjeux** issus de l'analyse de l'état initial du milieu humain.

Thématique		Enjeu retenu	Niveau d'enjeu
Socio-économie locale	Démographie	L'état des lieux de la démographie présenté n'est pas un enjeu, il permet de connaître le contexte et la dynamique démographique du territoire.	-
	Contexte économique et industriel	Le site d'étude s'inscrit dans un contexte rural peu industrialisé. Il n'existe pas d'industries ou de commerces sur le site ou dans l'aire d'étude immédiate.	Pas d'enjeu
	Les énergies renouvelables	L'état des lieux des énergies renouvelables présenté n'est pas un enjeu, il permet de connaître le contexte et la dynamique de développement des énergies renouvelables.	-
	Tourisme et loisirs	Aucun hébergement ni activité touristique ne se trouve sur le site d'étude ou dans l'aire d'étude immédiate. Ces activités sont davantage développées à l'Ouest du site d'étude.	Faible
Biens matériels	Infrastructures de transport	L'autoroute A20 est présente à une dizaine de mètres à l'Ouest du site d'étude. Du fait de sa nature dégradée, le site d'étude n'est pas soumis à la loi Barnier et la bande inconstructible de 100 m de part et d'autre des autoroutes. L'accès au site est aménagé pour tous types de véhicules mais doit être privilégié au Sud.	Fort
	Réseaux	Aucun réseau n'est identifié au droit du site d'étude.	Faible
Terres	Agriculture	Le site d'étude n'est concerné par aucune activité agricole.	Pas d'enjeu
	Espaces forestiers	Aucune activité de sylviculture n'est recensée sur le site d'étude. Le site est majoritairement recouvert de pelouses sèches et de végétation buissonnante. Quelques massifs à l'Est s'avancent sur l'emprise du site d'étude, ils représentent 4 676 m ² soit 5,12 % de la superficie totale.	Fort
Population et santé humaine	Voisinage et nuisances	Plusieurs habitations se trouvent dans un rayon de 500 m autour du site d'étude. La plus proche est localisée au Sud, à 135 m. Le site d'étude se trouve dans un contexte sonore assez bruyant, avec une qualité de l'air médiocre du fait de la proximité de l'autoroute A20. Les principales émissions lumineuses sont localisées au niveau du centre-bourg de Souillac.	Fort

V. PAYSAGE ET PATRIMOINE

1. DÉFINITION DES AIRES D'ÉTUDE

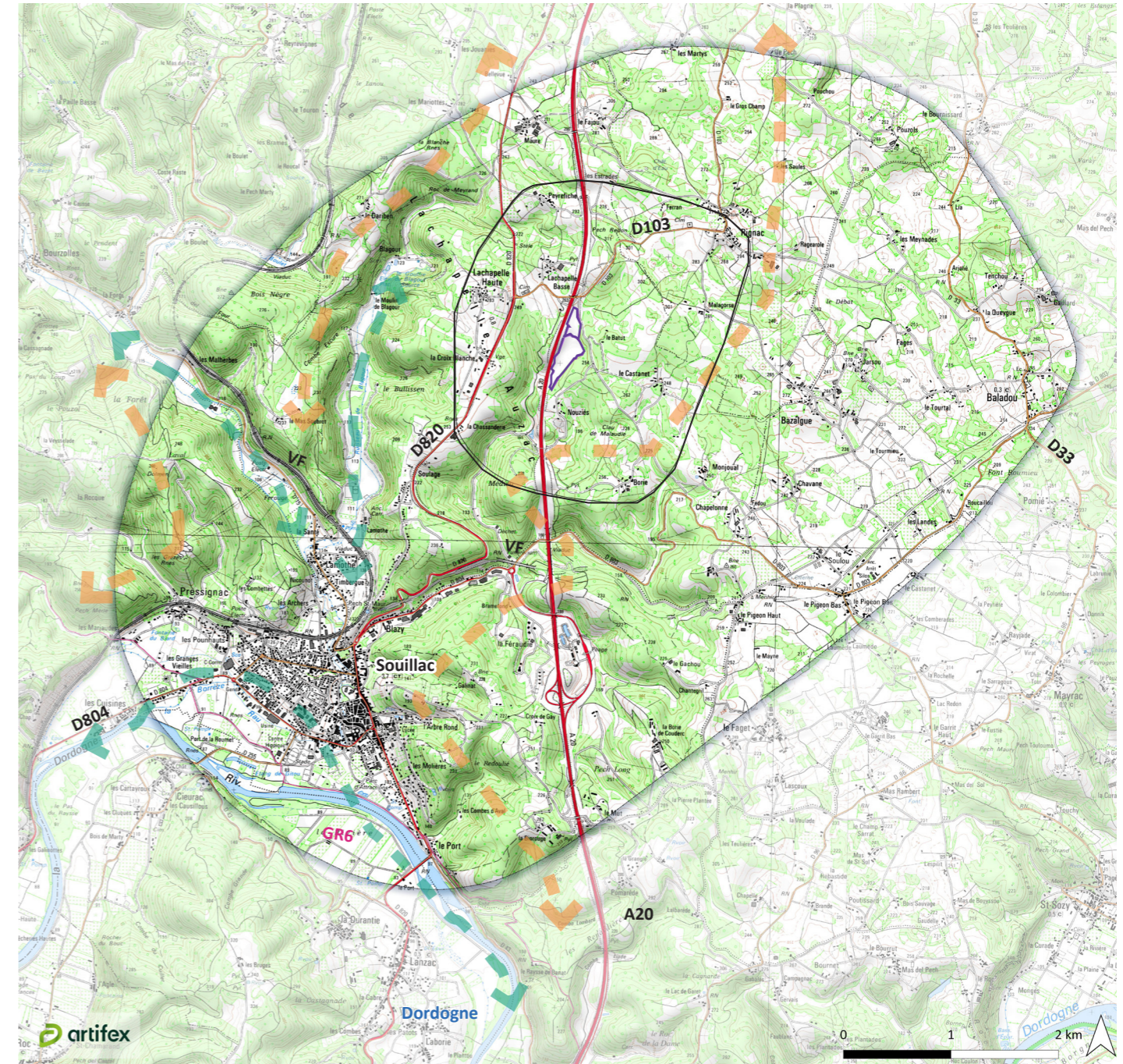
L'analyse du paysage et du patrimoine passe par l'étude de l'organisation du territoire (topographie, occupation des sols, lieux de vie, axes de communication...), de ce qui forge son identité (typologie des villages, patrimoine, motifs paysagers, lieux emblématiques...), des usages (quotidien, tourisme) et l'étude des perceptions qui en découlent.

Une approche cartographique a permis, après une approche complémentaire in situ, de convenir d'aires d'études à différentes échelles. Elles correspondent à des distances de visibilité préalablement théoriques (500 m et 5 km), puis redessinées en fonction de la réalité du terrain, incluant des éléments paysagers (boisements, bocage, prairies...), topographiques (collines, lignes de crête, cours d'eau...) ou encore urbains (villages, réseau routier...). Ces éléments caractérisent la lecture de l'espace et permettent d'identifier des écrans visuels ou des ouvertures paysagères.

Le tableau suivant présente les aires d'études considérées dans la présente étude paysagère et patrimoniale. Celles-ci sont représentées sur la carte ci-contre.

Définition	Emprise de l'aire d'étude
Aire d'étude éloignée	Rayon variant de 2 à 4,8 km
L'aire d'étude éloignée cale ses limites sur des points hauts, au sein d'un périmètre initial théorique d'un rayon de 5 km, ici redécoupé en fonction des éléments du relief. Elle se trouve au sein de l'unité paysagère Causses du Quercy que traversent les grands axes A20 et voie ferrée. S'y trouve incluse la ville de Souillac en bordure de Dordogne, où est concentrée la majorité des monuments historiques et chemin de Grande Randonnée (GR6).	
Aire d'étude immédiate	Rayon de 1 à 1,6 km
L'aire d'étude immédiate intègre les secteurs habités et les routes les plus proches autour du site d'étude. Le village de Lachapelle Haute et des îlots d'habitations disséminés (La Croix blanche, Lachapelle-Basse, Rignac...) s'y sont érigés et étendus. Un seul monument historique y est recensé, à Rignac. L'autoroute A20 sur un tronçon de moins de 3 km, ainsi que les routes départementales D820 et 103 et d'autres petites voies de campagne traversent cette aire.	
Site d'étude	
Le site d'étude est défini par le porteur de projet et correspond à la zone d'implantation potentielle du projet. Il est ici composé de terres d'allure agricole, présentant un modelé varié couvert d'une strate herbacée et ourlé de boisements. Sa topographie est en partie due aux travaux de réalisation de l'A20 (secteurs creusés et d'autres comblés, refaçonnés) et permet de recevoir sur une partie les eaux d'écoulement pluviale.	

Illustration 71: Carte de localisation des aires d'étude



Légende

- | | | | |
|--------------------|----------------------------|---------------------|--------------------|
| Aire éloignée | Voie ferrée | ZPPA | Eléments de relief |
| Aire immédiate | Ligne Haute Tension | Monument Historique | Vallée et vallons |
| Site d'étude | Bâtiment | Classé | Couvert arboré |
| Petite voie ferrée | Chemin de Grande randonnée | Inscrit | |

Sources : ©IGN Scan 25 - Base Mérimée

2. GRANDES CARACTÉRISTIQUES DU TERRITOIRE D'ÉTUDE

2.1. Les Causses du Quercy dont celui de Martel

Des sous-entités paysagères ont été décrites à l'échelle du département du Lot et éditées en mai 1997. Le site d'étude se trouve au Nord de l'ensemble « Causses du Quercy », divisé en quatre grands parties. Il s'agit de la partie nommée « Causse de Martel ».

La « Grande vallée du Jurassique » où coule la Dordogne ourle le Sud-Ouest de l'aire éloignée

Le socle géologique calcaire qui constitue ces causses est modelé en puechs (sommets) et en combes (vallons) selon une amplitude moyenne de 50 m. Le sol y est maigre, propice à l'élevage d'ovins. La mécanisation dans l'activité agricole a généré un abandon de nombreuses terres hostiles de par les affleurements rocheux et le relief, laissant le couvert arboré s'installer de façon naturelle. L'eau y semble absente, s'infiltrant dans des cavités, façonnant grottes et galeries souterraines au fil des temps géologiques.

Ces paysages de qualité sont dotés d'un habitat patrimonial disséminé, bâti de pierres aux teintes grisées et ocres jaunes.



Grange ancienne aménagée, Causse de Martel vers Rignac

SOURCE : ARTIFEX, février 2022

Le patrimoine vernaculaire des causses

L'utilisation de la roche en délimitation de parcelles sous forme de **murets de pierre sèche** s'est faite dès le Moyen-Age, s'amplifiant au 19e siècle, créant un bocage lithique dense qu'accompagnent parfois des haies sauvages.

De petites cabanes aux formes variées, ponctuellement incorporées à ce parcellaire animent le causse (**caselles** et **griottes**).



Route de campagne et murets de pierre sèche, causse de Martel

SOURCE : ARTIFEX, février 2022

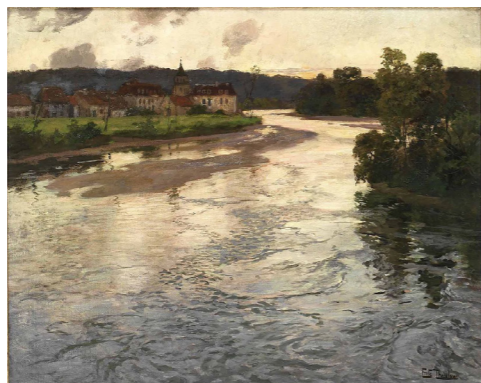


Caselle

Source : direlot.fr

2.2. La Vallée de la Dordogne, Grande vallée du Jurassique

La rivière Dordogne sillonne le Nord des Causses du Quercy, coulant au pied de la ville historique de Souillac. Cette vallée lotoise est labellisée Pays d'Art et d'Histoire, reconnue comme attractive pour son patrimoine bâti et éco-paysager.



La Dordogne, peinture de Frits Thaulow, 1903

Source : wikipedia



La Dordogne près de Souillac

SOURCE : ARTIFEX 2022

Illustration 72: Carte des sous-entités paysagères

Source : CAUE du Lot, Atlas des paysages du Lot, 1997



Légende

PLATEAUX

- Causse de Martel
- 1. Causse de Gramat
- 2. Causse de Mayrinchac le Francal
- Frange de combes et de moyennes et petites vallées
- Causse de Montfaucon
- Causse de Saint Chels
- Causse de Limogne
- Franges de combes et de petites vallées

GRANDES VALLÉES

- Grandes vallées du Jurassique
- Downs et environs de Cahors
- Franges de combes
- Basse vallée du Lot
- Franges de combes et de petites vallées

2.3. Patrimoine protégé de ces territoires

- Monument Historique et Site**

Les Monuments Historiques (MH) regroupent des meubles ou immeubles protégés au titre du code du patrimoine pour leur intérêt historique, artistique et/ou architectural. Un périmètre de protection de 500 m autour des MH ou un périmètre délimité des abords (PDA) est défini.

6 monuments historiques protégés, inscrits ou classés, existent à l'échelle éloignée. Il s'agit d'éléments patrimoniaux de type culturel (églises, abbaye, sépulture) ou industrielle (viaduc). 1 seul existe à l'échelle immédiate.

1 ancienne Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (nouvellement nommée Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine) dessine un périmètre au cœur de Souillac.

Inventaire des monuments historiques et ensemble protégés

Type	Commune	Nom	Description	N°	Protections	Date	Distance	Aire d'étude
Monument	Cuzance	Eglise paroissiale Saint-Victor de Rignac <i>(illustrée à l'échelle immédiate)</i>	12e, 15e, 17e, 18e et 19e s.	1	Classée	03/06/1959	1,5 km	Immédiate
	Souillac	Eglise paroissiale Saint-Martin et son beffroi	Edifice roman et fresques du 12e siècle, début 13e	2	Classée	22/04/1925 23/06/1925	3,5 km	Eloignée
		Abbaye Sainte Marie. Eglise abbatiale Sainte-Marie	12 e s.	3	Classée	31/12/1840	3,5 km	Eloignée
		Halle	19e s.	4	Inscrite	11/10/2004	3,5 km	Eloignée
		Abbaye Sainte Marie, bâtiments conventuels de Sainte-Marie	17e et 18e s.	5	Inscrite	11/01/1991	3,5 km	Eloignée
		Viaduc de la Borrèze	Maçonnerie plein cintre de trente arches au-dessus de la vallée de la Borrèze. 19e s.	6	Inscrite	28/12/1984	3,1 km	Eloignée
		Sépulture collective dénommée Dolmen Laval ou Tumulus Laval	Monument funéraire du Néolithique	7	Classée	26/12/1984	3,5 km	Eloignée
Ensemble protégé	Bourg monastique médiéval de Souillac		ancienne ZPPAUP (AVAP)		02/2009	3,1 km	Eloignée	



MHc 2 - Eglise St Martin et son beffroi
Source : ARTIFEX 2021

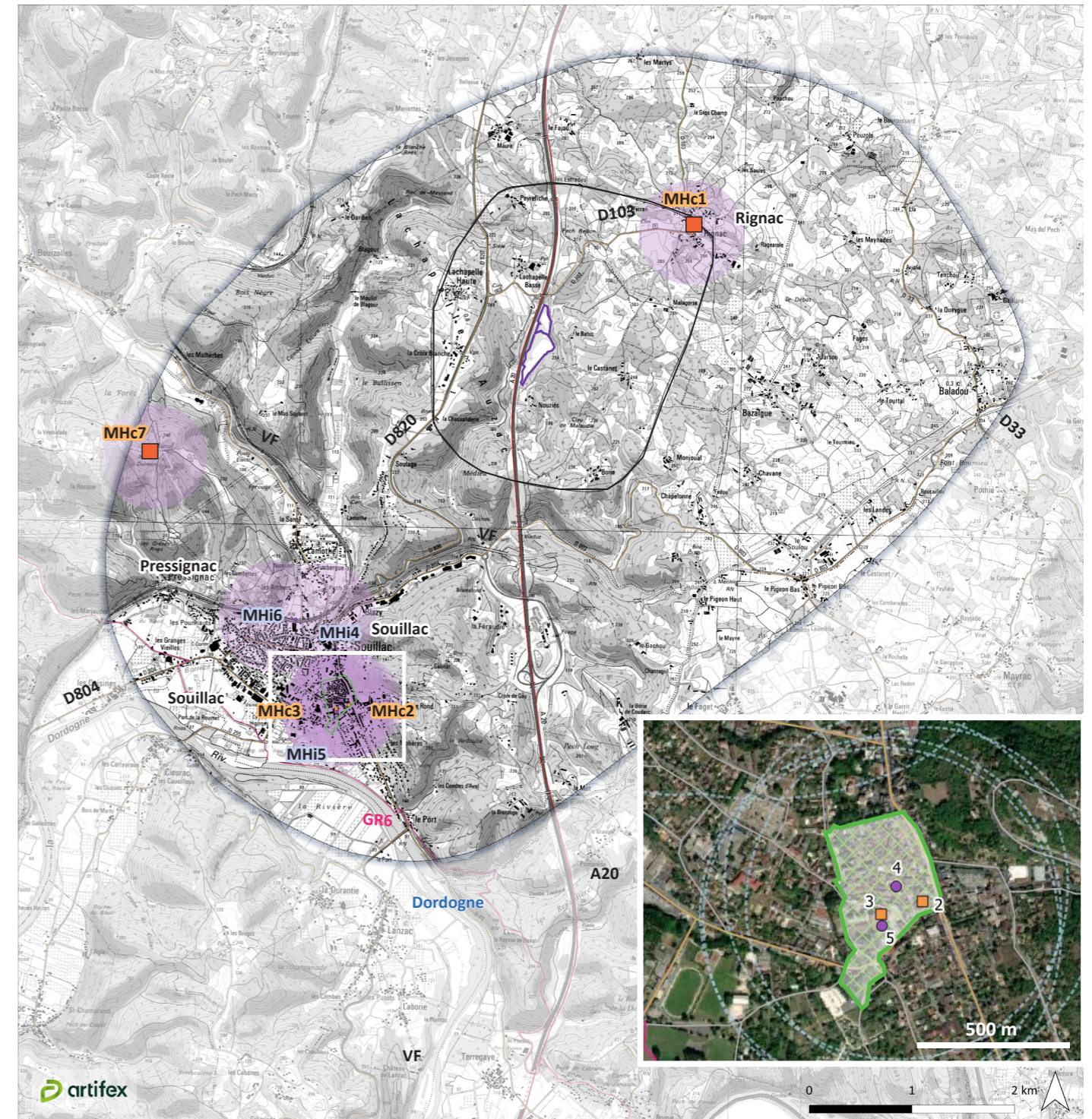


MHi 5 - Abbaye Ste-Marie
Source : ARTIFEX 2021



MHi 6 - Viaduc de la Borrèze
Source : ARTIFEX 2021

Illustration 73: Carte des éléments patrimoniaux



Légende

- Aire éloignée
- Aire immédiate
- Site d'étude
- Petite voie ferrée
- Voie ferrée
- Ligne Haute Tension
- Bâtiment
- Chemin GR
- Zone de Protection du Patrimoine Architectural 2015 > (ex ZPPAUP AVAP)
- Monument Historique
- Classé
- Inscrit
- Périmètre de protection des MH

Sources : ©IGN Scan 25 - Base Mérimée

- **Archéologie**

La DRAC, en date du 26 août 2022, précise que : « en l'état des connaissances archéologiques sur le secteur concerné, de la nature et de l'impact des travaux projetés, ceux-ci sont susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique. Ce projet donnera lieu à une prescription de diagnostic archéologique » (courrier mis en annexe 14).

- **Sentiers de promenade**

Le Chemin de Grande randonnée GR6 « De Eyziez-de-Tayac-Sireuil (Dordogne) à Lacapelle-Marival (Lot) » traverse une petite portion de l'aire éloignée, profitant des berges Dordogne.

Des chemins moins géolocalisés existent sur les collines surplombant Souillac et son viaduc.

Les petites routes de campagne sont autour des habitations considérées comme potentiellement utilisables en tant que voie de promenade.



Chemin de balade à Souillac
Source : ARTIFEX 2022



Balisage communal
Source : ARTIFEX 2022

3. LE PAYSAGE ET LE PATRIMOINE DE L'AIRES D'ÉTUDE ÉLOIGNÉE

3.1. Qualités paysagères et patrimoniales

Deux grands ensembles paysagers composent l'aire éloignée. Il s'agit, sur la majorité du territoire étudié, du Causse de Martel, ainsi que sur une petite portion Sud-Ouest, de la Vallée de la Dordogne au niveau de Souillac.

La campagne caussenarde se caractérise par son allure sauvage et peu habitée; elle est ponctuellement dotée de fermes et de demeures bourgeoises, de manoirs particulièrement remarquables aux teintes claires des roches calcaires ocre-jaune.

Une succession de puechs et de combes en grande partie boisés d'une végétation de type méditerranéen apporte un aspect sauvage au décor de Souillac, bourg érigé en lien avec la rivière Dordogne.

Plusieurs époques sont lisibles dans cette cité, à travers un tissu urbain médiéval, des édifices des 18e et 19e siècles, dont le Viaduc de la Borrèze. Quelques fils électriques, antennes sur pylônes marquent de façon contemporaine les paysages collinaires au Nord du bourg.

La coupe AA' suivante illustre les distances importantes entre le pôle urbain qu'est Souillac et le site d'étude implanté au sein de la campagne.

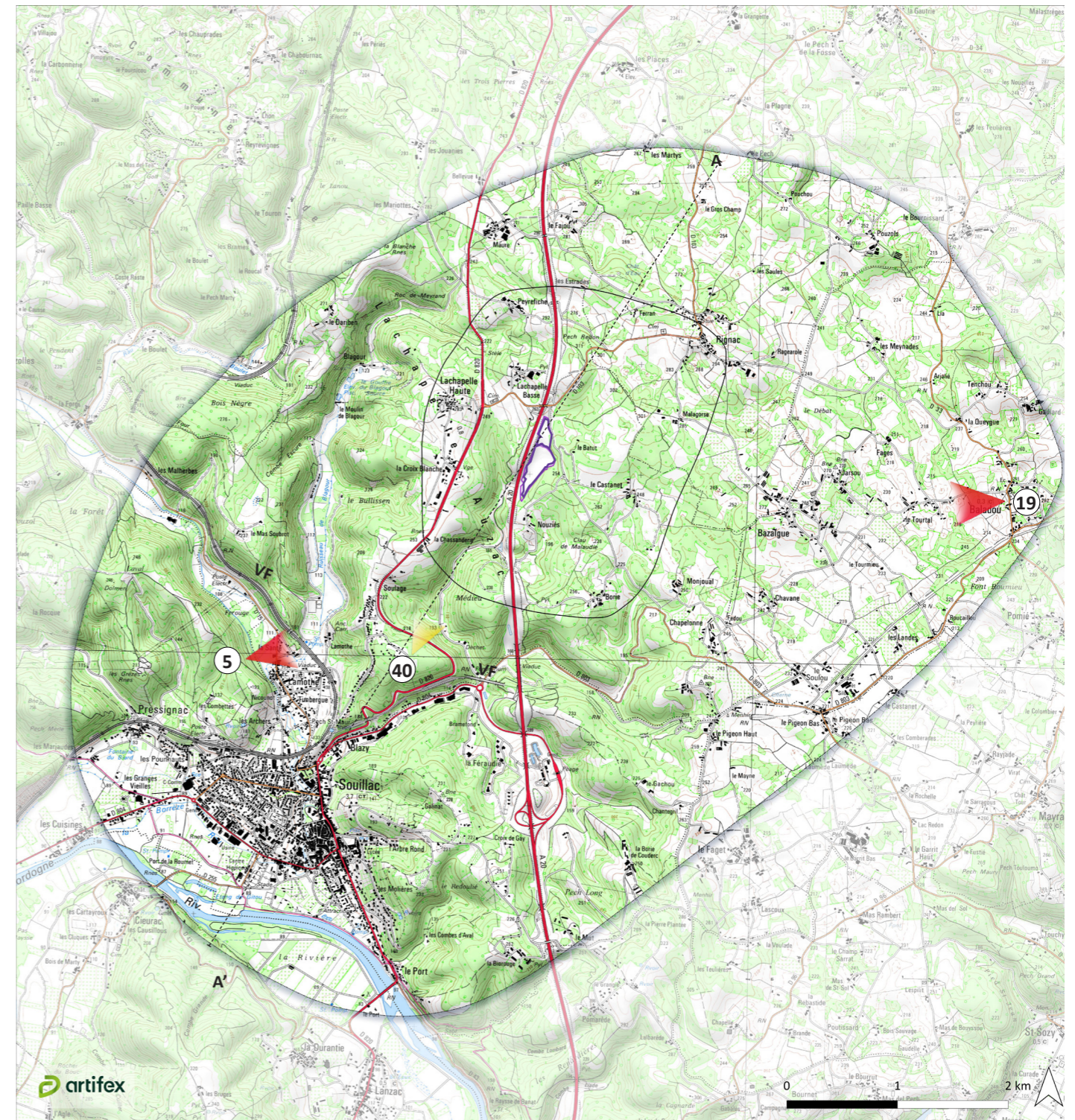


Matériau calcaire utilisé dans l'habitat ancien, Souillac
Source : ARTIFEX 2022



Vallon de Blagour et viaduc
Source : ARTIFEX 2022

Illustration 74: Carte des prises de vue photographiques à l'aire éloignée



Légende

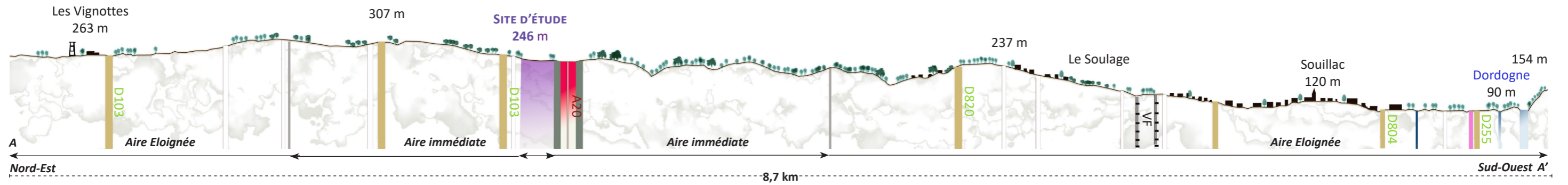
Point de vue	■ Bâti	■ Boisement	— A20
① Site d'étude imperceptible	● MH - Aire de protection de 500 m de rayon -	■ Lande	— Route départementale
② Site d'étude perceptible	— Chemin GR6	□ Champ	— VF Voie ferrée
A---A' Trait de coupe			— Réseau hydrographique

Sources : ©IGN Scan 25 RPQ 2019 BD TOPO - Atlas des patrimoines - OT XX

Illustration 75: Coupe AA' à l'aire éloignée

Source : IGN (orthophotographie et SCAN 25) / Google Earth / Réalisation : ARTIFEX

Les altitudes sont indiquées en mNGF



Les grandes infrastructures routières (dont l'A20), les éléments techniques liés aux communications et transport d'électricité, les zones d'activités, sont autant d'exemples répondant à des contraintes techniques et financières. Elles restent peu nombreuses à l'échelle de l'aire éloignée, et plutôt concentrées autour de Souillac.

Ces éléments anthropiques contrastent avec les paysages plus patrimoniaux, où les édifices et objets anciens étaient ouvragés ou réalisés dans un temps plus long, avec des matériaux la plupart du temps locaux et s'intégrant plus facilement dans les paysages.



Réseau électrique et viaduc, Souillac
Source : ARTIFEX 2022



Zone d'activités, D804, Souillac
Source : Google Map, Octobre 2021



Antennes sur pylônes, hauteurs de Souillac
Source : ARTIFEX 2022

3.2. Analyse des perceptions visuelles depuis l'aire d'étude éloignée

Les points de vue surplombant les paysages et inscrits au sein de l'aire d'étude éloignée ont fait l'objet de prises de vue significatives des perceptions. Une vue est possible à cette aire d'étude, et ce depuis les abords Nord-Est du hameau de Soulage-Haut ; trois panoramas sont ici choisis pour rendre compte de l'absence de perceptions : le **panorama 5** concerne les abords de Souillac, le **panorama 21** rend compte des ambiances et absences de perception depuis le plateau calcaire à l'Est du site d'étude. Le **panorama 40** rend compte de la faible perception possible entre la lisière boisée ourlant les habitations de Soulage.

Les points de vue vérifiés *in situ* et ici choisis concernent principalement des points de passage importants, des lieux de vie et des sites patrimoniaux (abords). Les visibilitées vers le site d'étude sont, à cette échelle, rendues impossibles par les jeux de relief, la végétation sous forme de boisement et de haies successives.

L'ensemble des prises de vues photographiques pour toutes les échelles a été réalisé le 7 février 2022 et le 28 octobre 2022 (pdv 40°) sous un ciel assez nuageux, en période hivernale où la végétation à feuillage caduc est dénudée. Des photographies prises le 10 Juin 2022 lorsque la végétation est plus dense, sont présentées à échelle immédiate et du site d'étude les plus concernés par des visibilitées.

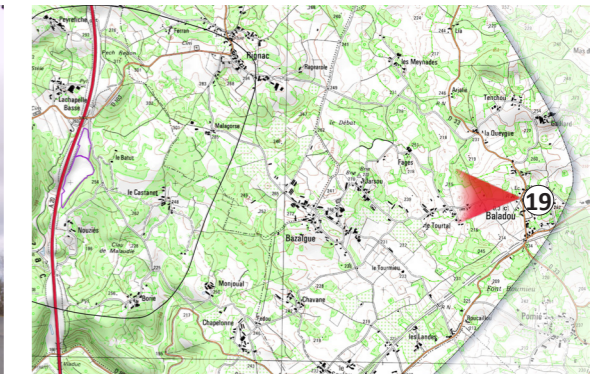
5 - Depuis le chemin surplombant Souillac, à + 193 m d'alt. Distance de 2,8 km au Sud-Ouest du site d'étude



Source : ARTIFEX février 2022

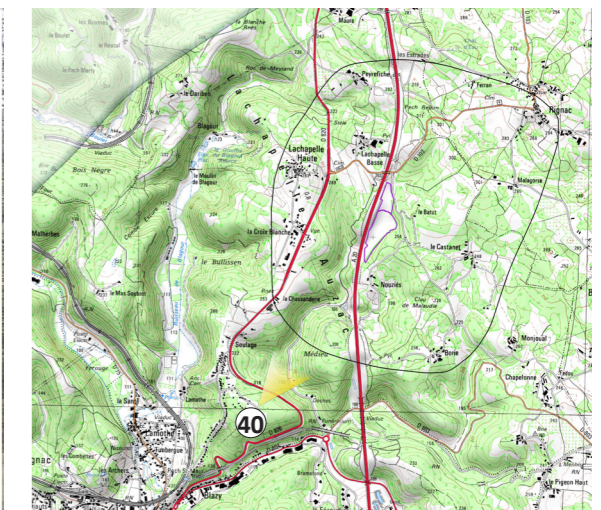


19 - Depuis les lisières de Baladou, à + 245 m d'alt. Distance de 4,1 km à l' Est du site d'étude



40 - Depuis les lisières urbaines de Soulage, à + 240 m d'alt. Distance de 1,3 km au Sud-Ouest du site d'étude

Photographie agrandie 3,5 fois en direction du site d'étude



3.3. Synthèse des enjeux à l'échelle éloignée

L'analyse du territoire a mis en avant les lieux et composantes à enjeux. La caractérisation de ces enjeux tient compte de la valeur de l'élément sur le territoire étudié vis à vis de son **aspect social, dynamique, touristique et/ou patrimonial**, de sa **valeur emblématique**, de sa **renommée** et de sa **fréquentation**. Des critères de détermination (précisés dans la méthodologie) ont permis de qualifier un **niveau d'enjeu brut**, qui ne tient pas compte de la perception du site d'étude.

Une échelle de niveaux d'enjeu a été définie, allant de « pas d'enjeu » à « exceptionnel ». Pour rappel, elle s'organise comme suit :

Pas d'enjeu	Faible	Modéré	Fort	Très fort	Exceptionnel
-------------	--------	--------	------	-----------	--------------

A l'issue de la détermination de cet enjeu brut, il est étudié la relation visuelle que l'élément peut présenter avec le site d'étude. En effet, un niveau d'enjeu sensible est déterminé, tenant compte de la visibilité du site d'étude et des effets de covisibilité qui peuvent exister avec le patrimoine depuis l'enjeu en question. Le passage d'enjeu brut à enjeu sensible se fait de la manière suivante :

- Pas de visibilité, l'enjeu sensible devient nul « pas d'enjeu »
- Visibilité et/ou covisibilité, l'enjeu sensible reste identique à l'enjeu brut

Le tableau suivant liste les enjeux déterminés à l'échelle éloignée associés à leur niveau d'enjeu brut et sensible.

Aucun enjeu de type Infrastructures Industrielles et Énergies Renouvelables n'a été identifié à cette échelle.

Catégorie	Enjeu identifié	Niveau d'enjeu brut	Sensibilité paysagère	Niveau d'enjeu sensible
Paysager	Ensemble paysager : le Causse de Martel	Faible	Modification de l'occupation du sol	Faible
	Ensemble paysager : la Vallée de la Dordogne	Faible	Pas de relation visuelle directe avec le site d'étude	Pas d'enjeu
	Couverts arbustif et arboré	Fort	Rôle d'écran visuel, pas de relation directe avec le site d'étude	Pas d'enjeu
Dynamique	A20	Fort	Pas de visibilité du site d'étude	Pas d'enjeu
	Routes départementales	Fort		
	Routes communales	Fort		
	Voies ferrées	Fort		
Social	Bourg de Souillac	Très fort	Très peu à pas de visibilité du site d'étude	Faible
	Villages disséminés sur le causse (Soulage)	Fort		
	Habitat isolé disséminé sur le causse	Modéré		
Patrimonial	Monuments Historiques de Souillac	Très fort	Pas de visibilité du site d'étude Pas d'effet de covisibilité	Pas d'enjeu
	AVAP (ex. ZPPAUP) de Souillac	Très fort	Pas de visibilité du site d'étude Pas d'effet de covisibilité	Pas d'enjeu
Touristique	GR 6	Très fort	Pas de visibilité du site d'étude	Pas d'enjeu
	Bourg patrimonial de Souillac	Très fort		Pas d'enjeu
	Autres sentiers de promenade (Souillac)	Fort		Pas d'enjeu

À RETENIR



L'aire d'étude éloignée variant de 2 à 4,8 km de rayon autour du site d'étude englobe deux grands ensembles paysagers : la plus grande partie, peu habitée, aux allures de nature sauvage, concentre le Causse de Martel.

Plus petite et située au Sud-Ouest de l'aire éloignée, une partie de la vallée de la Dordogne concentre habitat et patrimoine protégé, ainsi qu'une portion du GR6.

Les grandes infrastructures routières et ferrées comme l'A20 et le Viaduc de la Borrèze traversent le territoire.

Vallée et vallons sont desservis par ces tracés, collines et plateau franchis par ces voies.

Le territoire parcouru a pour ambiance industrielle des antennes sur pylônes, des lignes à haute tension et des infrastructures routières et ferrées. Les paysages sont majoritairement d'allure bucolique, ou plus naturelle (vergers caussenards, pâtures, couvert boisé de type méditerranéen, ...).

La majorité des monuments historiques (6) se trouve à aire éloignée, ainsi qu'une ZPPAUP. Un seul se trouve à aire immédiate.

Quasiment aucune visibilité n'est possible sur le site d'étude à cette aire éloignée; une fenêtre visuelle en direction du site s'ouvre dans le couvert boisé ourlant les franges urbaines de Soulage.